



POLYTECH[®]
TOURS

Département Aménagement

Réaménagement du cimetière communal de Feyzin (69)

FEYZIN - Rhône - 69



BARACAND, Adèle

Stage de découverte

DA3 - 2011

Tuteur : **AUDAS, Nathalie**

Réaménagement du cimetière communal de Feyzin (69)

FEYZIN - Rhône - 69

Le cimetière, un nouvel enjeu urbain ?

BARACAND, Adèle

Stage de découverte

DA3 - 2011

Tuteur : **AUDAS, Nathalie**

Avertissement

- Le PIND est un premier test qui permet à l'élève ingénieur de s'évaluer (et d'être évalué par les enseignants), de prendre conscience des connaissances acquises mais également de la marge de progression et des éléments qui lui restent à acquérir.
- Le PIND est un espace de liberté (le seul dans la formation) qui mesure la motivation de l'élève ingénieur pour l'aménagement.
- Le PIND est un exercice qui doit permettre de problématiser un sujet en s'appuyant sur des recherches bibliographiques, d'élaborer un diagnostic orienté et d'émettre des propositions.

Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement les personnes suivantes qui m'ont aidé dans l'élaboration de mon projet individuel :

- 🕒 **M^{elle} AUDAS** : ma tutrice de projet, ATER et doctorante en Aménagement et Urbanisme
- 🕒 **M^{me} BONDETTI** : responsable de l'Unité Accueil et Etat Civil de la mairie de Feyzin
- 🕒 **M^{me} PAULES** : responsable du Pôle Accueil et vie Civile de la mairie de Feyzin
- 🕒 **M^{me} CHANOVE** : responsable du Pôle Cadre de Vie de la mairie de Feyzin
- 🕒 **M^{me} MARGUIN** : Pôle Cadre de Vie de la mairie de Feyzin
- 🕒 **M^{me} MALIÉ** : Pôle Cadre de Vie – Environnement de la mairie de Feyzin
- 🕒 **M^r GUILLOUX** : Adjoint au Maire de Feyzin et délégation Cadre de Vie et Urbanisme
- 🕒 **M^{me} BATISTA** : Adjointe au Maire de Feyzin et délégation Démocratie Locale
- 🕒 **M^r WELSCH** : Délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine communal de la mairie de Corbas
- 🕒 **Mes parents**

Sommaire

Introduction	7
I. La ville de Feyzin (69) : présentation et diagnostic.....	8
1. Localisation géographique de la ville et historique	8
a) Localisation de Feyzin en France et dans l'agglomération lyonnaise	8
b) Histoire et présentation de la ville.....	9
2. La population feyzinoise : présentation et évolution	12
a) Evolution générale.....	12
b) Structure par âges	13
c) Nombre de décès et taux de mortalité	15
3. Le cimetière dans la ville	17
a) La situation du cimetière de Feyzin dans la commune	17
b) Le cimetière et la législation	18
4) Le fonctionnement du cimetière	20
a) Les éléments constitutifs du cimetière.....	20
b) La fréquentation du cimetière.....	33
II. Les objectifs et enjeux du cimetière communal de Feyzin	37
1. Les enjeux du cimetière en France	37
a) Un espace public autrefois mis à l'écart (Tricon, 1979)	37
b) Mais un sujet qui interpelle aujourd'hui les urbanistes	37
2. Objectifs du projet de réaménagement du cimetière de Feyzin	38
3. Les enjeux propres au cimetière de Feyzin.....	38
III. Proposition de réaménagement du cimetière communal de Feyzin	40
1. Comment répondre au problème du manque d'emplacements funéraires ?	40
a) Une demande croissante.....	40
b) La reprise de concession : une solution partielle et qui atteint déjà ses limites	40
2. Faut-il agrandir ou déplacer le cimetière ?.....	42
a) Les avantages et inconvénients d'une nouvelle création	43
b) Les avantages et inconvénients d'une extension.....	43
c) Exemple de la commune voisine de Corbas.....	44
3. Proposition de réaménagement paysager du cimetière.....	45
a) Présentation du projet.....	45
b) Répondre aux besoins de la crémation	47
c) Faciliter la gestion des sépultures.....	49
d) Penser écologie chez les morts	50
e) Les équipements annexes.....	51
Conclusion	52
Bibliographie/Webographie	53
Table des illustrations	55

Introduction

Dans son œuvre La commune, l'aménagement et la gestion des cimetières, Jean-Pierre Tricon commente : « *Le juriste sait -comme le sociologue ou l'artiste - que l'homme n'ensevelit pas seulement des cadavres, mais aussi une part, sans doute la plus profonde, de lui-même.* » La question de la mort est encore un sujet quelque peu tabou dans notre société. Au fil des siècles, l'opinion publique envers les morts a beaucoup évolué et spécifiquement au sujet de l'endroit où ils sont enterrés. Les cimetières ont souvent été mis à l'écart des villes, mais aujourd'hui ils sont à nouveau insérés dans les villes.

C'est au Sud de l'agglomération lyonnaise, dans le Rhône, que se situe la ville de Feyzin. Appartenant à la communauté urbaine du Grand Lyon, cette ville tire sa renommée de son industrie pétrochimique qui joue un rôle important à l'échelle régionale. Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, la ville de Feyzin connaît une croissance rapide et importante grâce au développement de l'industrie dans la région ; mais contrairement aux autres villes périphériques de Lyon, elle a su échapper au phénomène de la « ville-dortoir ».

Comme la majorité des villes françaises, Feyzin connaît aussi une augmentation importante de sa population à cette époque. Cette guerre a fait croître de façon exponentielle le nombre de décès en France et les cimetières se sont donc retrouvés en saturation. Dès ce moment, de nombreuses communes pensent à trouver une solution pour offrir un lieu décent aux milliers de défunts.

De plus, l'augmentation de la durée de vie des français pose actuellement un problème majeur dans les communes, car globalement la part des personnes âgées est plus importante et le manque de place dans les cimetières se fait ressentir. Par ailleurs, une étude réalisée en 2003 par Résonance¹ montre que près de 50% des français estiment que l'entretien et la gestion des cimetières sont défaillants. Ces lieux d'histoire et de mémoire sont-ils laissés à l'abandon ?

Ainsi, le cimetière de Feyzin, dont les plus anciennes sépultures datent de 1821, est un élément aujourd'hui capital dans l'organisation de la ville. En outre, confronté depuis plusieurs années à divers problèmes de fonctionnement, le cimetière est aujourd'hui une préoccupation pour les urbanistes puisqu'il est un des bâtiments communaux majeurs à prendre en compte dans l'urbanisation de la ville.

Le fil directeur de ce projet d'aménagement concernera donc la place qu'occupe le cimetière de Feyzin dans la commune en essayant de savoir s'il est devenu un nouvel enjeu urbain pour la ville. Pour cela, un diagnostic de la commune de Feyzin est nécessaire pour trouver ensuite les enjeux d'une telle problématique et enfin proposer une solution de réaménagement du cimetière de la ville.

¹ Résonance, l'écho des professionnels funéraires : <http://www.resonance-mag.com>

I. La ville de Feyzin (69) : présentation et diagnostic

1. Localisation géographique de la ville et historique

a) Localisation de Feyzin en France et dans l'agglomération lyonnaise

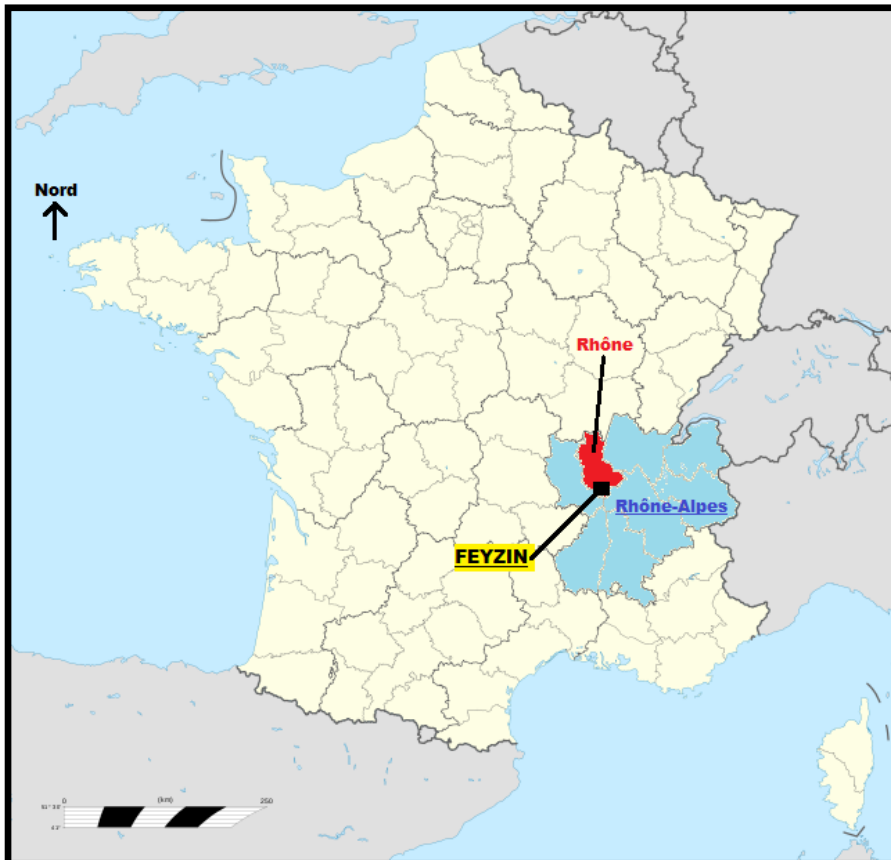


Figure 1 : Situation géographique de Feyzin en France

Fond de carte : Wikimedia Commons, réalisation : Adèle BARACAND

Située dans la région Rhône-Alpes et plus précisément dans le département du Rhône, Feyzin est réputée pour sa raffinerie de pétrole, qui connut deux explosions sans précédents depuis son ouverture en 1964. En effet, cette commune se trouve dans la vallée de la chimie, sur le pipeline qui relie Strasbourg à Marseille en passant par Lyon d'où son intégration dans le développement de l'industrie pétrochimique à l'échelle nationale. Une distance d'à peine 10km sépare Feyzin de Lyon, lui permettant ainsi de bénéficier d'un ensemble de mesures d'actions telles que l'urbanisme et l'habitat, les services urbains et des avantages économiques avec les 58 communes de la communauté urbaine du Grand Lyon. Celle-ci fait ainsi partie de la deuxième couronne de l'agglomération lyonnaise.

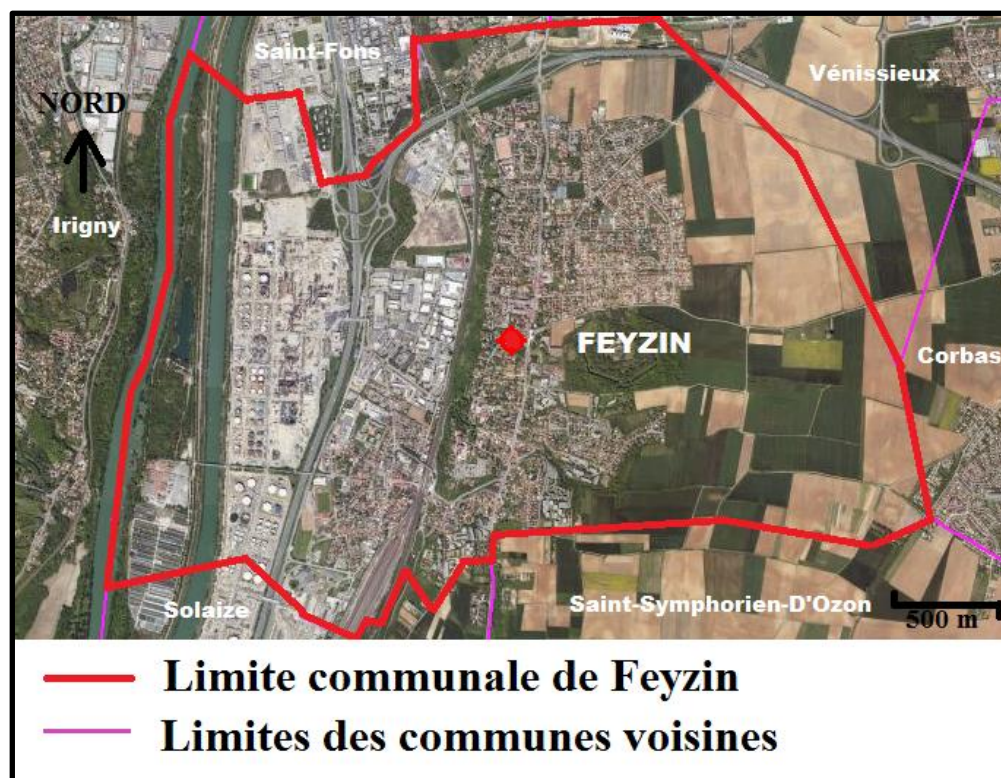


Figure 2 : Vue satellite de Feyzin

Source : Geoportail, réalisation : Adèle BARACAND

b) Histoire et présentation de la ville

Ancienne commune rurale, la ville de Feyzin appartenait au département de l'Isère (38) jusqu'en 1967. Le passage d'un fleuve comme le Rhône a permis à la ville de développer des cultures céréalières et maraîchères sur les « Grandes Terres » appartenant également aux villes de Vénissieux et de Corbas. La ville s'industrialise peu à peu grâce à la présence du Rhône à ses côtés, facilitant ainsi l'implantation d'entreprises dès le XIX^{ème} siècle, mais cette industrialisation ne suffit pas à l'urbanisation de la ville. En effet Feyzin restera une commune principalement rurale jusque dans les années 1950. Ce n'est qu'en 1959 avec l'implantation d'une zone industrielle importante et le tracé de l'A7 que la ville va se développer, délaissant ainsi de multiples terres agricoles au profit de l'habitat. De nouveaux quartiers se développeront ainsi sous forme de lotissements et de logements HLM. Par ailleurs, la construction de la raffinerie dans les années 1960 restera un point culminant dans le développement de la ville, apportant ainsi des emplois et de nouveaux habitants.



Figure 3 : Photo ancienne de Feyzin (vers les années 1850)

Source : <http://feyzin.passe-simple.over-blog.com>

La ville s'est développée le long d'un axe Nord-Sud matérialisé par le Rhône, l'ancienne Nationale 7 (aujourd'hui l'A7) et la ligne de chemin de fer. Ces trois axes séparent aujourd'hui la ville en deux zones géographiquement distinctes que les habitants ont tendance à appeler : le « haut » et le « bas », la raffinerie se situant à l'Ouest de la ville, entre le Rhône et l'A7.

La partie « basse » de Feyzin accueille principalement le quartier des Razes qui a longtemps constitué le cœur de la ville. Son marché important et l'ouverture de la gare ferroviaire dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle ont attiré la population des communes voisines. De l'autre côté de la voie de chemin de fer – dans la partie « haute » - se trouvent tout d'abord à l'Est les « Grandes Terres », puis le quartier historique de la Bégude autour duquel se sont développés plusieurs quartiers tels que La Tour, L'Oasis et Champlantier pour faire face à l'essor démographique et urbain qu'a connu la commune dans les années 1970.

Le quartier Carré Brûlé, situé dans la partie haute de la ville, rassemble aujourd'hui l'Hôtel de Ville, ses annexes et le cimetière.

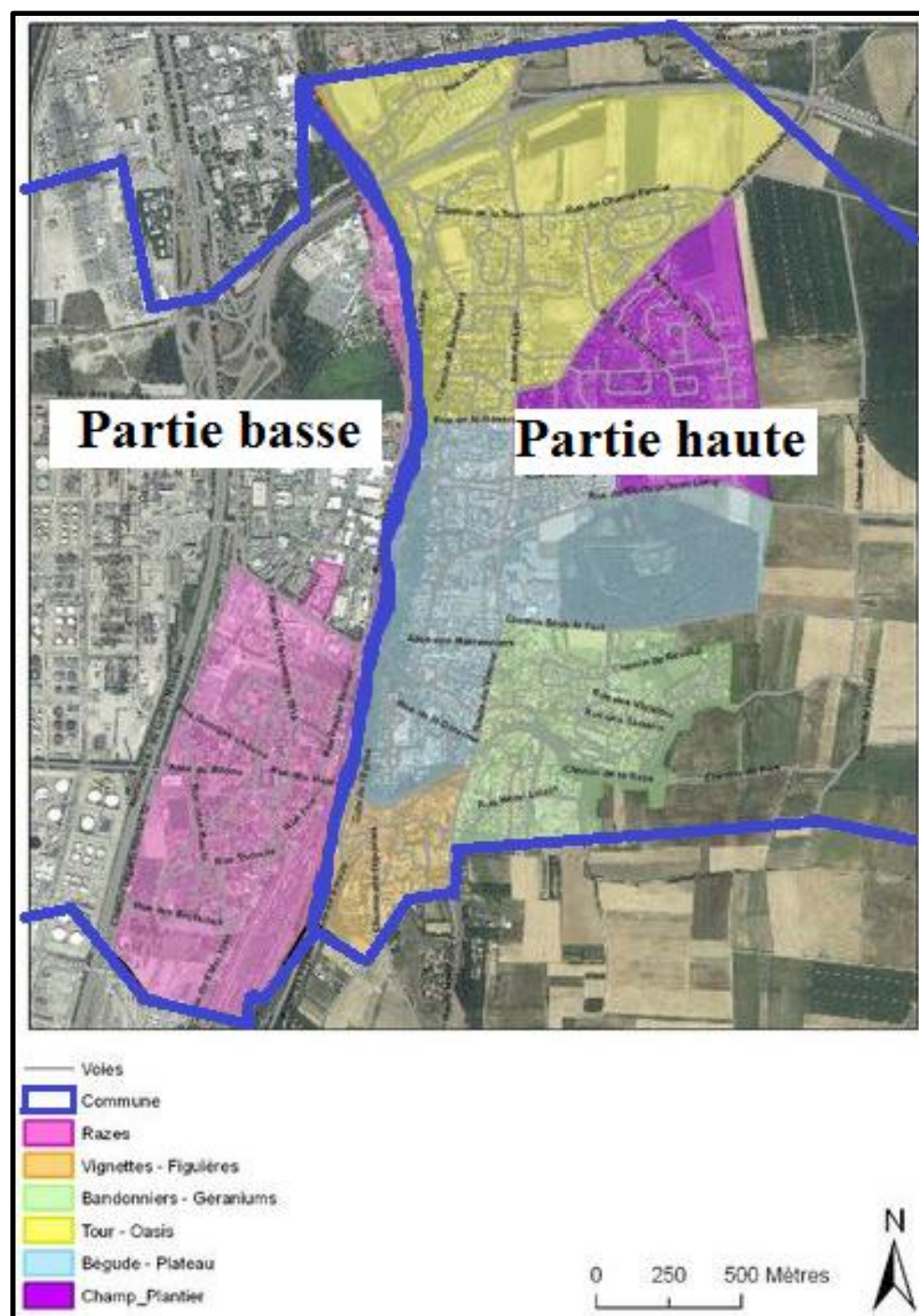


Figure 4 : Périmètre de la ville et de ses quartiers

Source : <http://www.ville-feyzin.fr> , ajouts personnels

2. La population feyzinoise : présentation et évolution

L'étude de la population feyzinoise est importante et nécessaire pour comprendre les enjeux d'un lieu comme le cimetière et prévoir les besoins funéraires qui évoluent chaque année dans la commune.

a) *Evolution générale*

La population feyzinoise connaît une croissance importante dès le début du XIX^{ème} siècle avec l'industrialisation (avec notamment les Usines du Rhône) de la commune de Saint-Fons, limitrophe au nord de Feyzin. Puis, une deuxième croissance rapide et importante a lieu au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, où la population feyzinoise atteint les 2000 habitants, pour dépasser cinquante ans plus tard le seuil des 9000 habitants. La mise en service de la raffinerie *Total* en 1964 a elle aussi fait croître la population de Feyzin dans les années 60.

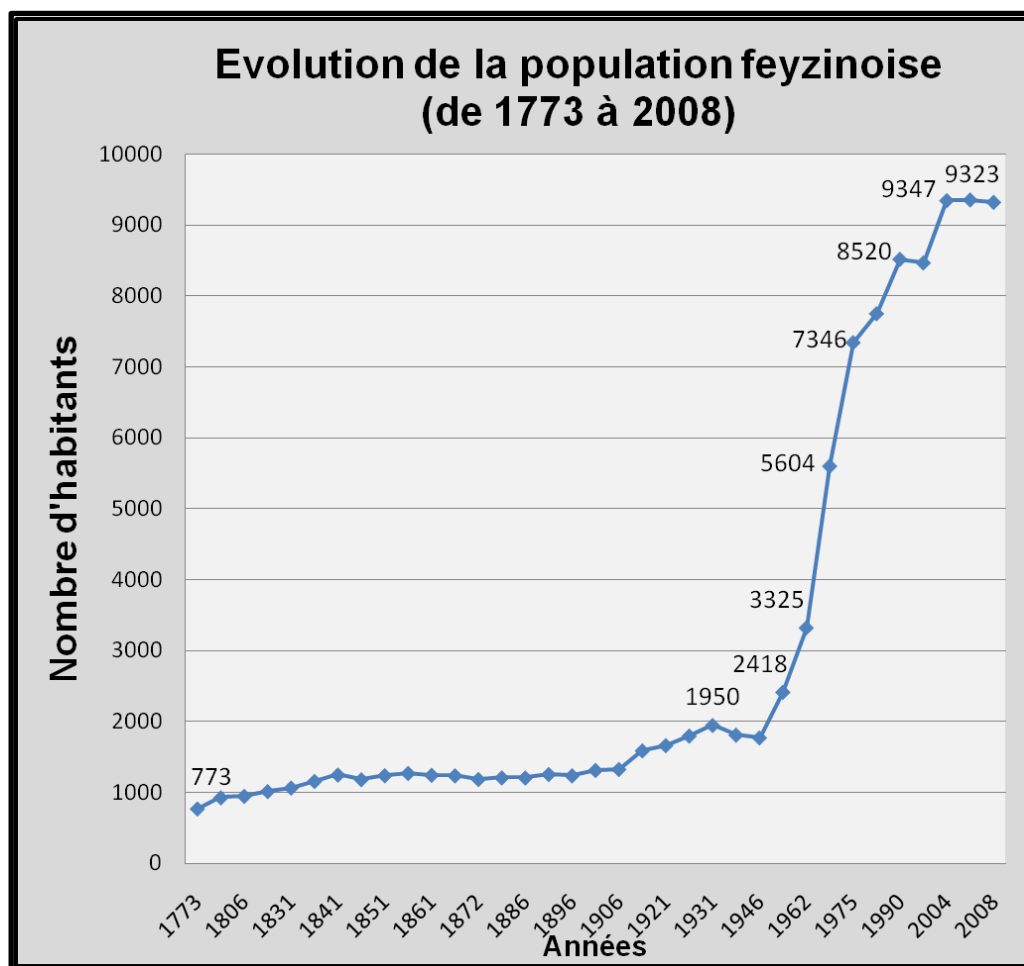


Figure 5 : Evolution de la population feyzinoise

Source : www.annuaire-mairie.fr, réalisation : Adèle BARACAND

La ville de Feyzin fait partie des communes du Grand Lyon qui présentent une stabilité annuelle (entre -0,2% et +0,2%) dans la croissance de

leur population entre 1990 et 1999. Les autres communes connaissent une « forte croissance » ($>1\%$), une « croissance moyenne » (de $0,2$ à 1%) ou bien à l'inverse une « décroissance » ($< -0,2\%$).

Mais globalement, la communauté urbaine du Grand Lyon connaît une croissance régulière de sa population depuis les années 70 et dépasse aujourd'hui les 1,3 Millions d'habitants. Cependant, de plus en plus d'habitants partent s'installer en dehors du Grand Lyon (notamment les jeunes couples), mais ce déficit est largement comblé par l'importance du nombre de naissances (largement supérieur au nombre de décès) dans ce territoire.

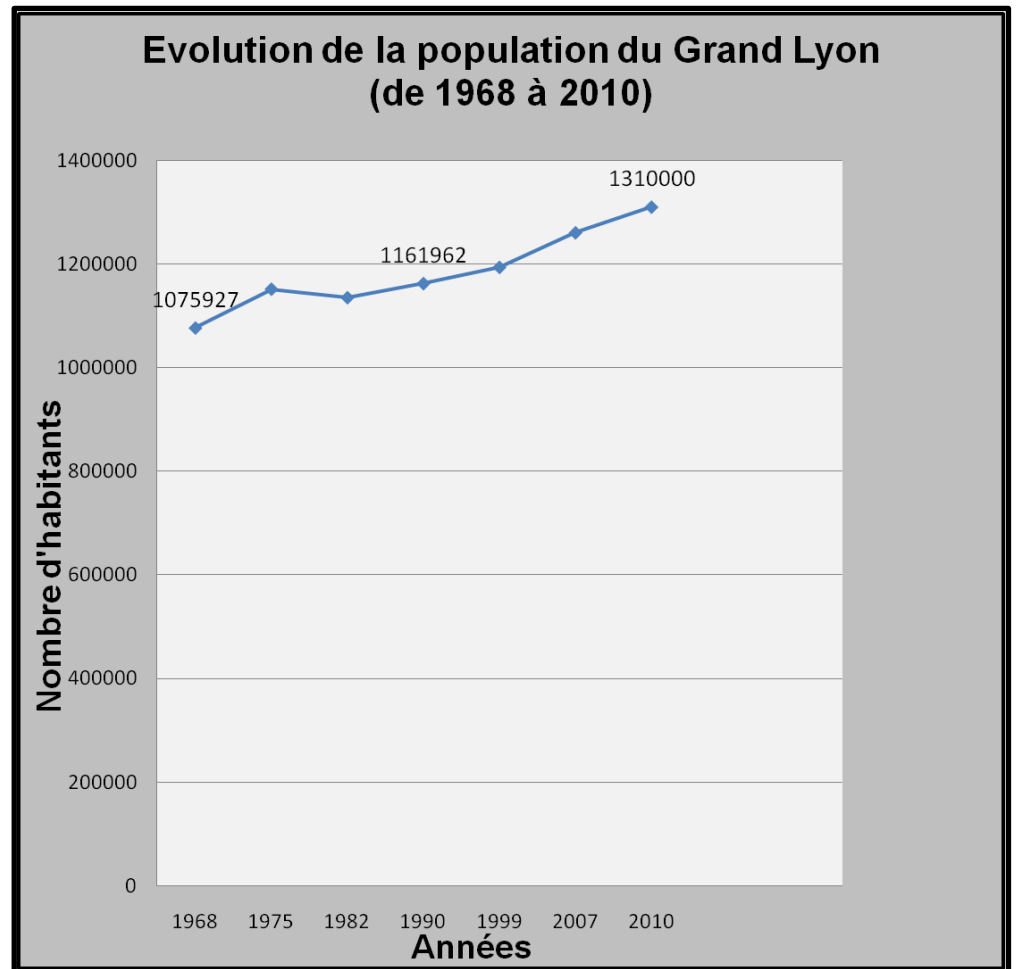


Figure 6 : Evolution de la population du Grand Lyon
Source : www.grandlyon.com , réalisation : Adèle BARACAND

b) Structure par âges

Après l'étude de l'évolution de la population feyzinoise, il est important de s'intéresser aux différentes catégories d'âges qui la composent. On peut noter dans un premier temps que la proportion d'hommes et de femmes est à part égale (50% chacune).

Dans un second temps, on peut remarquer que les jeunes de moins de 20 ans et les personnes âgées de 40 à 59 ans sont majoritaires dans la commune et représentent respectivement plus de 13,30% de la population aussi bien chez les hommes que chez les femmes. La part des 25-39 ans suit de près les deux

catégories précédentes. Enfin, chez les plus de 60 ans, le nombre de femmes est légèrement supérieur à celui des hommes, reflétant ainsi les tendances nationales et actuelles chez les personnes âgées.

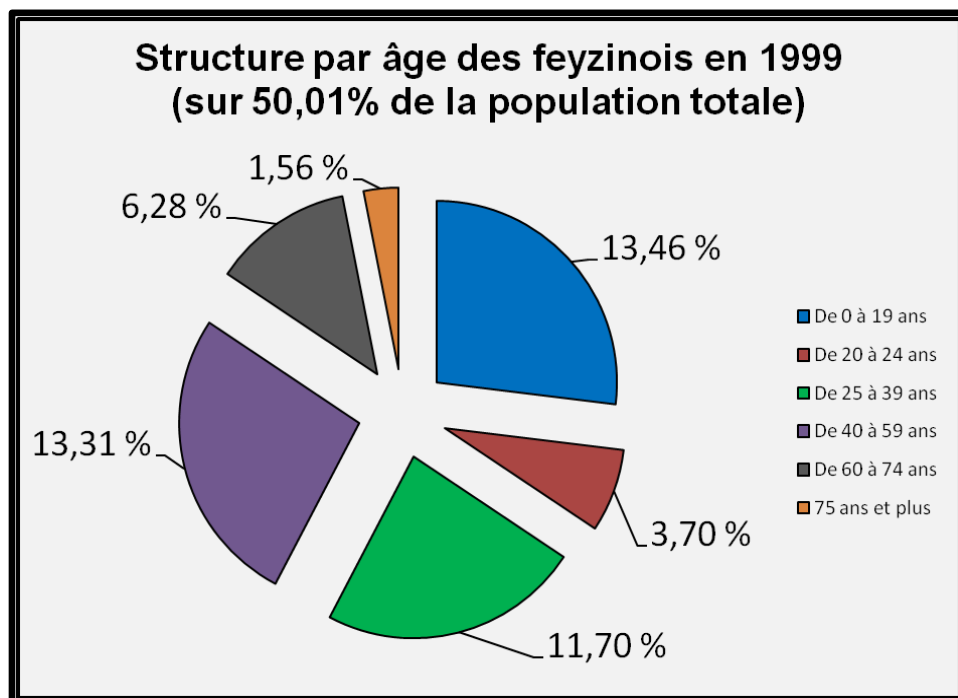


Figure 7 : Structure par âge de la population masculine de Feyzin en 1999 (en % de la population totale)

Source : INSEE, réalisation : Adèle BARACAND

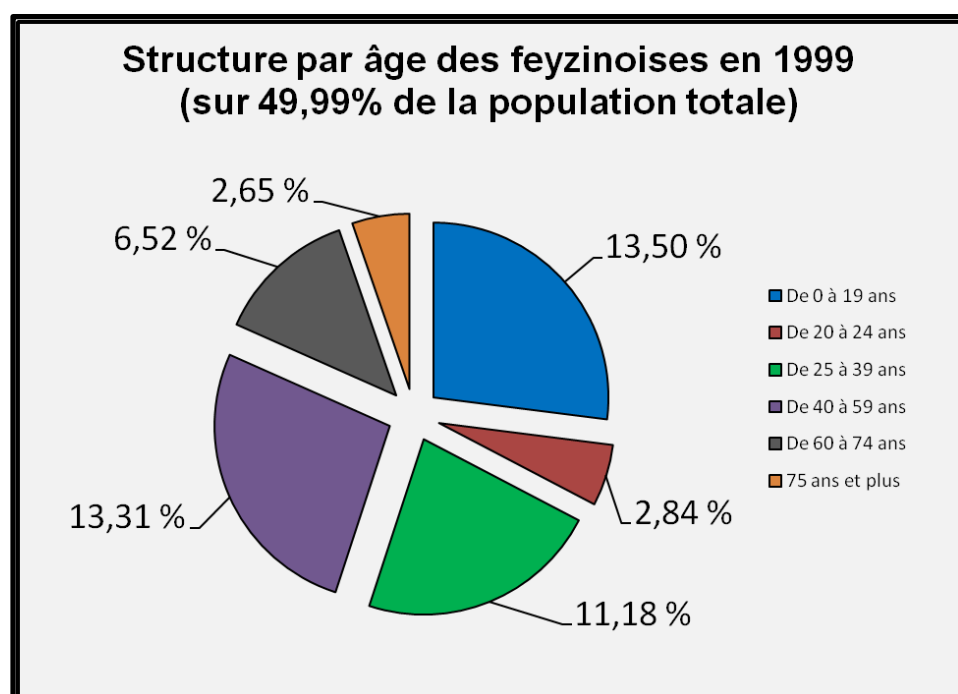
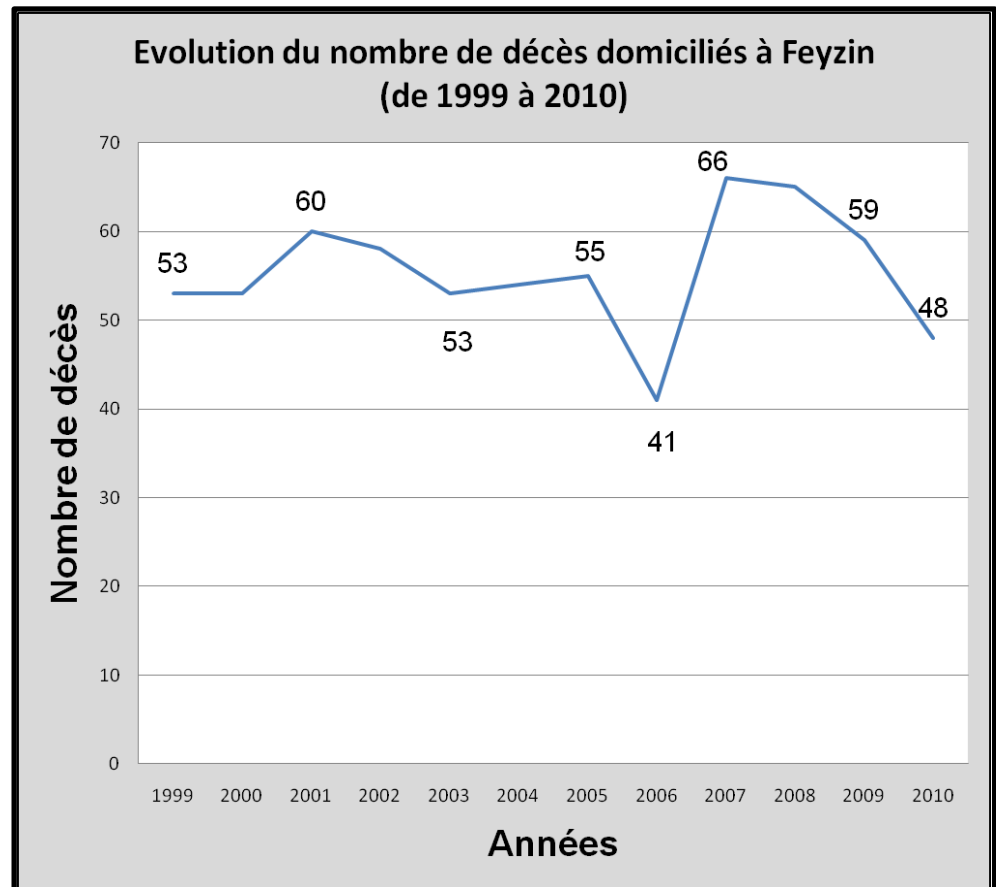


Figure 8 : Structure par âge de la population féminine de Feyzin en 1999 (en % de la population totale)

Source : INSEE, réalisation : Adèle BARACAND

c) Nombre de décès et taux de mortalité

D'après des données recueillies sur le site de l'INSEE² et à la mairie de Feyzin, il est à noter que le nombre de décès sur la commune est presque stable depuis 1999, avec en moyenne 56 décès par an. On remarque toutefois qu'en 2006, le nombre de décès est descendu à 41 pour atteindre en 2007 un nombre de 66 décès.



Afin de pouvoir comparer la mortalité dans la commune à celle de la France, j'ai déterminé les taux de mortalité de Feyzin sur plusieurs années grâce aux données de l'INSEE. Le taux de mortalité correspond au rapport du nombre de décès domiciliés dans l'année sur la population totale de l'année. Il est calculé pour 1000 habitants. Il ressort de ces calculs que le taux de mortalité de la commune est toujours inférieur (et parfois deux fois moins élevé) à la moyenne nationale. En effet, depuis les années 70, le taux de mortalité de la France diminue alors qu'à l'inverse il a tendance à augmenter dans la commune de Feyzin.

Les taux de mortalité des dix dernières années (excepté 2011) témoignent de l'augmentation de l'espérance de vie aussi bien chez les hommes que chez les femmes et donc du vieillissement de la population.

² INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Toutefois, il ne faut pas oublier que l'arrivée progressive des générations issues du « Baby-boom », ainsi que l'installation très récente d'une clinique sur le territoire feyzinois et la présence de plusieurs maisons de retraites sont des facteurs à prendre en compte dans l'évolution du nombre de décès dans la commune.

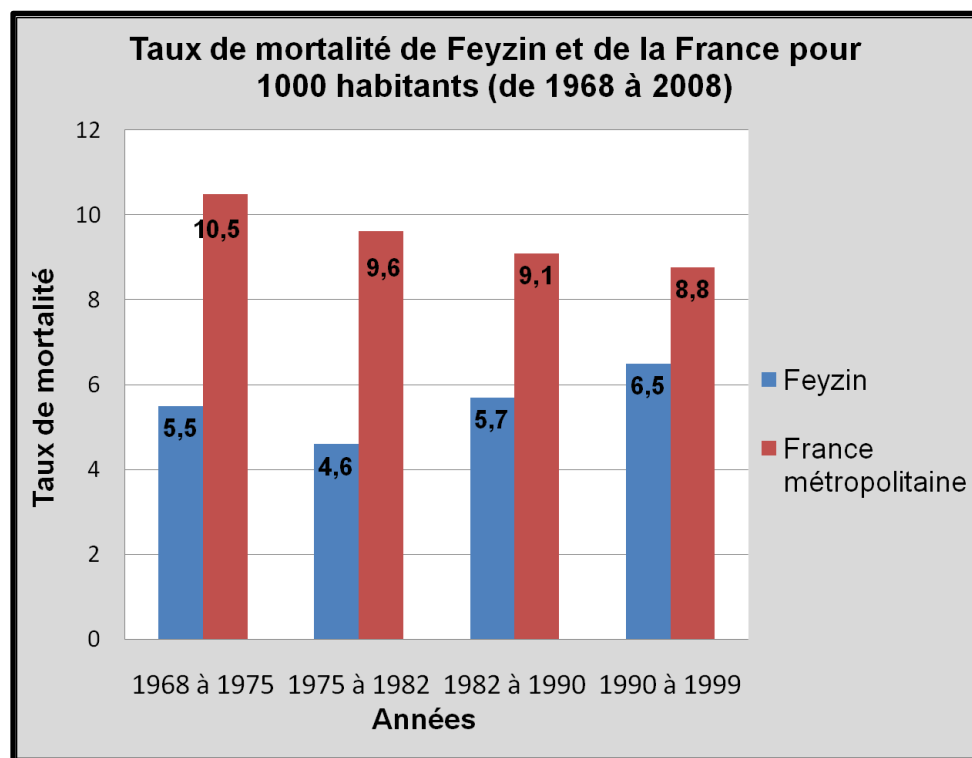


Figure 9 : Comparaison des taux de mortalité de Feyzin et de la France

Source : INSEE, réalisation : Adèle BARACAND

3. Le cimetière dans la ville

a) *La situation du cimetière de Feyzin dans la commune*

Le cimetière de Feyzin (cimetière de *La Garenne*) se situe dans la partie « basse » de la ville non loin de la voie ferrée, et plus précisément dans le quartier « Carré Brûlé » ou encore sur ce que l'on appelle « Le Plateau » (il tire son nom du fait que cette partie de la commune se situe sur une petite colline). Proche du groupe scolaire, justement appelé Le Plateau, et à seulement quelques dizaines de mètres de l'Eglise, le cimetière se trouve sur un point culminant de la commune, et est légèrement en pente. Il est entouré par des habitations, deux parkings, l'école et des parcelles appartenant à la commune.



Figure 10 : Localisation du cimetière dans la ville de Feyzin

Source : Geoportail, réalisation : Adèle BARACAND

Inauguré en 1867, le cimetière est issu d'un transfert de la partie « basse » à la partie « haute ». En effet, la présence des plus anciennes concessions datant des années 1820 confirment ce déplacement. Celui-ci est certainement lié à la présence de la nouvelle église, construite dans les années 1845 suite à la destruction de l'ancienne église pour permettre la construction de la nouvelle ligne de chemin de fer.

Aujourd'hui, le cimetière de Feyzin est composé de deux parties : l'ancien cimetière et le nouveau. La première contient huit « carrés » et la deuxième six, qui ont été annexés vers 1960-1970. Avec plus de 1200 emplacements, le cimetière recouvre une superficie d'environ 11000 m² et celui-ci est géré par le Pole « Cadre de Vie » de la mairie.



Figure 11 : Périmètre de l'ancien et du nouveau cimetière de Feyzin

Source : Geoportail, réalisation : Adèle BARACAND

b) Le cimetière et la législation

i. Un problème de foncier

Les cimetières sont des éléments des communes donc ils se trouvent sur des parcelles de terrains communales. De ce fait, leur extension cimetières peut poser un problème si les parcelles entourant les cimetières n'appartiennent pas à la commune. La législation oblige les communes à posséder des réserves foncières destinées à accueillir de multiples sépultures en cas d'épidémie ou d'un nombre important de décès sur une courte période.

La présence de la raffinerie sur la commune de Feyzin illustre parfaitement cette loi, car en cas d'accident grave à la raffinerie, la ville doit pouvoir accueillir tous les défunts potentiels. Pour être dans les règles, la ville possède donc deux parcelles de terrain (*cf. : Figure 24, page 28*) correspondant aux réserves foncières obligatoires.

Cependant, ces réserves foncières serviront dans un premier temps à agrandir le cimetière, donc la commune se verra sûrement forcée de racheter des parcelles de terrain afin de remplir à nouveau les obligations législatives.

ii. L'accès réglementé aux sépultures du cimetière communal

Le droit de se faire inhumer au sein d'une commune est régi par la loi suivante issue du Code Général des Collectivités Territoriales :

« *La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :*

1° *Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;*

2° *Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;*

3° *Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ;*

4° *Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci. »*³ De ce fait, hormis ces quatre conditions, nul ne peut se faire inhumer dans un cimetière communal qu'il aurait choisi. Cependant, la présence de concessions familiales et de caveaux aura tendance à faire augmenter le nombre d'inhumés non décédés sur la commune.

Par ailleurs, l'arrivée de la nouvelle clinique des Portes du Sud sur le territoire feyzinois en 2008 aurait pu susciter une augmentation du nombre de personnes inhumées dans le cimetière communal, mais il s'est avéré que non. (En revanche le nombre de décès sur la commune a bien évidemment augmenté : 115 décès cliniques en 2009)

Si le choix du lieu d'inhumation n'est pas tributaire de la personne, en revanche le choix du mode d'inhumation est un droit entièrement personnel selon la législation.

iii. La capacité d'accueil du cimetière et comparaison avec la commune limitrophe de Corbas

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige que : « *Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. »*⁴ De ce fait, étant donné une moyenne annuelle de 15 inhumations depuis les dernières années, le terrain devrait occuper une surface pouvant recevoir $5 \times 15 = 75$ emplacements.

Or en réalité, la commune possède actuellement 16 emplacements disponibles. Il est donc nécessaire de créer de nouveaux emplacements dans le cimetière pour répondre à l'article du CGCT.

En comparaison, la commune de Corbas, limitrophe à Feyzin et possédant un nombre d'habitants similaire, possédait au 20 Août 2010 près de 116 emplacements disponibles soit une fois et demie le nombre légal. De plus, la commune a récemment agrandi son cimetière (une extension de type « paysager ») lui permettant ainsi d'avoir assez d'emplacements pour les vingt ans à venir.

Il est donc à noter que deux communes voisines possédant le même nombre d'habitants gèrent le problème des morts différemment. D'un côté on trouve une commune qui possédait les terrains nécessaires pour agrandir le

³ Article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), 19/12/2008

⁴ Article L2223-2 du CGCT, 19/12/2008

cimetière (Corbas) et de l'autre une commune dont la position géographique n'est pas très favorable pour faciliter l'extension.

4) Le fonctionnement du cimetière

a) Les éléments constitutifs du cimetière

i. L'inondation des caveaux

Le cimetière de Feyzin se trouve de manière générale en pente mais la pente dans le cimetière « nouveau » est beaucoup plus abrupte que dans le cimetière « ancien ». Cette différence de relief crée donc des problèmes dans la disposition des sépultures, et génère notamment des inconvénients pour creuser les sépultures. Certaines allées du cimetière présentent des emplacements disposés en « escalier » pour atteindre le même niveau en surface comme le montre la photo ci-dessous : *d'avancer sur cette question, et de proposer les solutions les plus adaptées possibles* » (éventuellement un drainage souterrain)⁵. Cependant, des travaux ont été faits au niveau des allées pour permettre aux eaux de pluie de ruisseler dans des caniveaux dans les allées centrales et de se rejoindre en contrebas dans une seule et même plaque à égout.



Figure 12 : Exemple d'emplacements en "escalier" dans le cimetière nouveau

Réalisation : Adèle BARACAND

La présence de pentes génère des problèmes dans le sous-sol du cimetière. En effet, des usagers se sont plaints que leurs caveaux aient été

⁵ Compte-rendu d'une réunion du 22/03/2011 au Pôle Cadre de Vie-Environnement

inondés. Pour faire face à ce problème, le Pôle Cadre de Vie-Environnement de la Mairie a proposé de « *commander une étude antea (Anteagoup), afin d'avancer sur cette question, et de proposer les solutions les plus adaptées possibles* » (éventuellement un drainage souterrain)⁶.

ii. L'état dégradé du mur d'enceinte

Tous les cimetières sont soumis à la législation du Code Général des Collectivités Territoriales mais peuvent être soumis à un règlement communal propre si les conditions d'hygiène et de sécurité nécessitent de renforcer les lois. De ce fait, chaque cimetière doit être entouré d'un mur d'enceinte afin de le sécuriser et par mesure d'hygiène et de tranquillité des usagers. Pour cela, le CGCT déclare que les cimetières « *sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.* »⁷



Figure 13 : Mur d'enceinte du cimetière

Réalisation : Adèle BARACAND

On retrouve donc autour du cimetière de Feyzin, un mur d'enceinte qui respecte la législation. Cependant, ce mur pose des problèmes puisqu'il commence fortement à se fissurer à plusieurs endroits et risquerait ainsi de s'effondrer. La présence de stèles posées directement contre le mur pourrait ainsi provoquer leur effondrement sur la tombe, ce qui poserait de sérieux dommages aux propriétaires et à la commune.

⁶ Compte-rendu d'une réunion du 22/03/2011 au Pôle Cadre de Vie-Environnement

⁷ Article R2223-2 du CGCT, 28/01/2011



Figure 14 : Enceinte murale du cimetière présentant des fissures (cercle rouge), vue depuis l'entrée secondaire

Réalisation : Adèle BARACAND



Figure 15 : Exemple de dégradation du mur d'enceinte

Réalisation : Adèle BARACAND



De la même manière, les observations que j'ai pu faire lors de mes visites de terrain permettent de mettre en avant le mauvais état de nombreuses sépultures du cimetière. En effet, certaines d'entre elles ont subi des glissements de terrains comme le montrent ces images :



Figure 16 : Exemples de tombes en mauvais état

Réalisation : Adèle BARACAND

iii. L'accès des cortèges et des services d'intervention au cimetière

Le groupe scolaire étant déjà existant lorsque le cimetière a été construit en 1867, sa présence est ressentie de deux façons différentes par les usagers du cimetière : gênant ou non gênant. La plupart d'entre eux⁸ ne le considèrent pas gênant pour le cimetière.

En revanche, les autres usagers ayant répondu au questionnaire estiment que la présence du groupe scolaire à côté du cimetière peut-être à la fois gênante pour les enfants de l'école, mais aussi pour les usagers du cimetière. En effet, l'école se situant entre l'Eglise et le cimetière, les cortèges funéraires empruntent le chemin qui passe devant l'école lors des enterrements. Ceci peut donc être délicat si les enfants en bas âge se trouvent dans la cour de récréation au même moment. La Mairie a donc établi des horaires spécifiques à respecter pour le passage des cortèges, les inhumations et les exhumations.

De la même manière, les services d'intervention du cimetière (pompes funèbres, marbreries, services techniques de la Mairie) doivent respecter certains horaires de travail⁹ et doivent obligatoirement demander une autorisation à la commune avant toute intervention sur une sépulture ou dans les parties communes du cimetière. Les usagers du cimetière choisissent eux-mêmes leurs pompes funèbres ou marbrerie pour la création, la restauration ou l'aménagement de leurs sépultures.



Figure 17 : Exemple d'un employé d'une marbrerie repeignant les lettres d'une stèle

Réalisation : Adèle BARACAND

⁸ Les usagers qui ont répondu au questionnaire posé (cf. *Annexe 1*)

⁹ Cf. Règlement du cimetière : *Annexe 2*

iv. Présentation du projet « Carré Brûlé 2 »

Dans le but de supprimer peu à peu la voiture dans la ville en réaménageant certains espaces publics et en redéployant les services municipaux, la Mairie a lancé en 2003 une opération « Carré Brûlé » qui visait à supprimer le parking situé devant le bâtiment de la mairie pour laisser place à une coulée verte qui s'étend jusqu'à la Maison de l'Homme. Des parkings ont été créés de l'autre côté de la rue de la Mairie afin de rendre totalement « piéton » les abords de la mairie.



Figure 18 : Périmètre du projet "Carré Brûlé "

Source : www.passagersdesvilles.fr

Dans la continuité du projet Carré Brûlé, également nom du quartier qui accueille la Mairie et ses annexes, un second projet de réaménagement est en phase d'étude. Intitulé « Carré Brûlé 2 » en prolongement du premier, ce projet a pour but de favoriser considérablement les espaces verts et ainsi de minimiser la part de la voiture dans ce quartier.

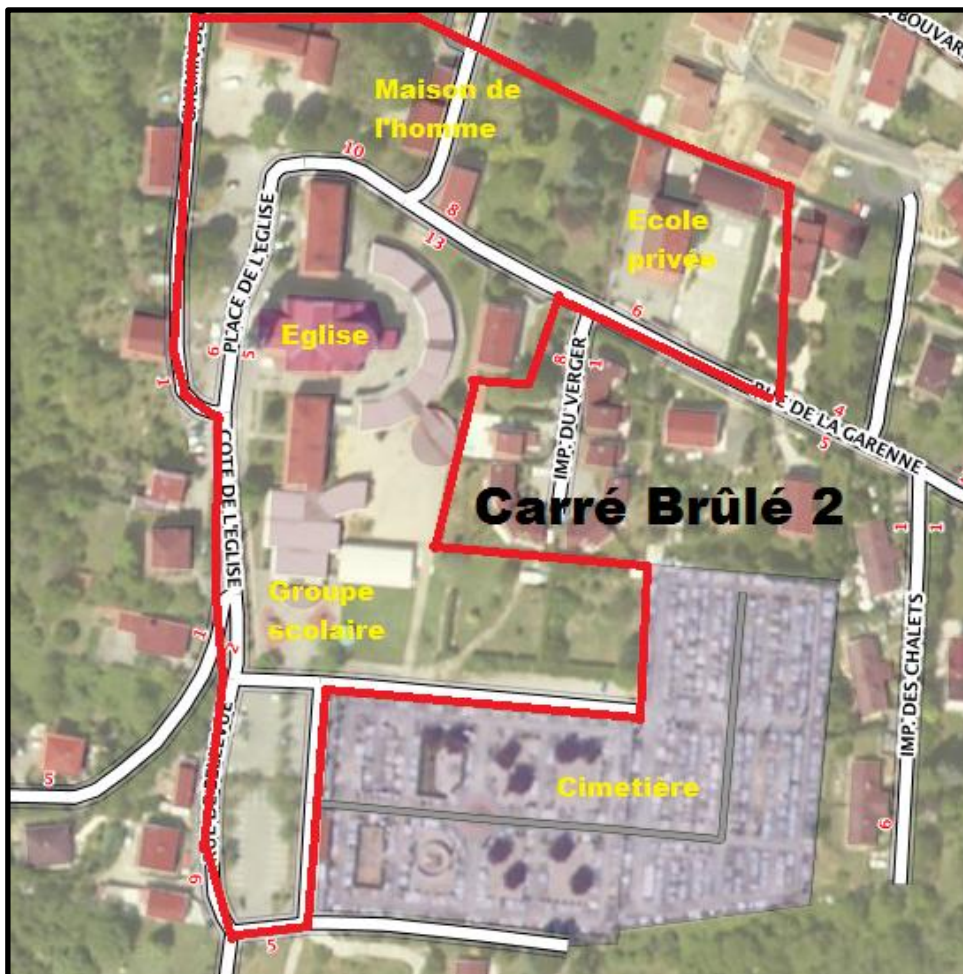


Figure 19 : Périmètre du projet "Carré Brûlé 2"

Source : Geoportail, réalisation : Adèle BARACAND

Pour cela, la ville entreprend de poursuivre le parc de la Mairie (cf. figure 18) jusqu'au cimetière par un aménagement paysager et des continuités piétonnes. Dans ce cadre, les abords du cimetière devraient être modifiés. Dans un premier temps, les deux parkings situés à l'entrée principale du cimetière ne devraient faire plus qu'un seul « *espace mixte praticable par la voiture d'une capacité de 40 places environ* »¹⁰, en supprimant la plate-forme haute.

Actuellement, 46 places de stationnement desservent à la fois le cimetière et le groupe scolaire situé à côté. La question est donc de savoir si les 40 places prévues seront suffisantes à l'avenir pour tous les usagers. En effet, d'après les différentes observations faites sur place, les jours d'école le parking « inférieur » semble aussi être utilisé par les parents d'élèves qui viennent chercher leurs enfants en voiture (les voitures étant plus nombreuses à la sortie de 16h30, car beaucoup d'enfants mangent à la cantine à midi) et un ou deux membres des personnels enseignants y garent aussi la leur.

¹⁰ Passager des Villes, Entreprise d'Architecture Globale et Durable, 25/06/10, p.19



Figure 20 : Vue du parking principal, partie "inférieure"
Réalisation : Adèle BARACAND



Figure 21 : Vue du parking principal, partie "supérieure"
Réalisation : Adèle BARACAND



Figure 22 : Localisation des parkings du cimetière
Réalisation : Adèle BARACAND



Figure 23 : Vue du parking secondaire du cimetière
Réalisation : Adèle BARACAND

Il s'avère également que les usagers du cimetière « ancien » utilisent les emplacements situés devant l'entrée principale, à raison de moins de 10 véhicules par heure selon les moments de la journée¹¹. Les usagers du cimetière « nouveau », quant à eux, se garent directement devant l'entrée secondaire sur un espace en graviers, ne présentant aucune places délimitées.

Cet espace ne devrait pas être modifié dans le cadre du projet « Carré Brûlé 2 ». En revanche, les deux parcelles de terrain situées juste derrière et faisant office de réserves foncières obligatoires pour la mairie (en cas d'épidémie ou de morts multiples liées à la raffinerie etc....) devraient être végétalisées et modifiées pour permettre la création d'une dizaine de places à l'usage des personnels enseignants uniquement. Les usagers du cimetière pourront donc continuer à se garer sur l'espace en graviers.



Figure 24 : Périmètre des réserves foncières pour le cimetière

Source : Google Maps, réalisation : Adèle BARACAND

Le projet « Carré Brûlé 2 » prévoit donc de restreindre l'accès au cimetière en voiture ainsi que de diminuer le nombre de stationnement devant celui-ci. Mais le problème d'un tel lieu public est que la majorité des usagers sont des personnes âgées qui justement utilisent la voiture pour s'y rendre.

Comment la ville pourra-t-elle gérer ce problème ? Peut-on restreindre de cette manière l'accès au cimetière ? Si les parkings ne sont jamais entièrement utilisés dans l'année, ils sont en revanche complets à la Toussaint et selon les usagers¹², les places viennent à manquer.

Ainsi, si le projet « Carré Brûlé 2 » comprend le réaménagement des abords du cimetière, avec pour objectif de réduire l'utilisation de la voiture dans le quartier et de favoriser les modes de déplacement doux, il n'en reste pas moins que ce projet risque de poser plusieurs problèmes concernant l'accès au cimetière, voire de susciter des contestations de la part des usagers.

¹¹ Source : questionnaire réalisé personnellement

¹² Résultats du questionnaire personnel que j'ai réalisé auprès des usagers du cimetière.

v. La non-utilisation de la chambre funéraire

Accolée au cimetière se trouve une ancienne chambre funéraire, dont les murs servent aujourd'hui d'échanges d'informations entre la Mairie et les usagers du cimetière. En effet, un panneau d'affichage (qui devrait être changé cette année) permet à la Mairie d'afficher les informations qu'elle souhaite communiquer aux usagers, telles que le règlement du cimetière, les reprises de concessions, les travaux à effectuer, les informations ponctuelles etc.... Le plan du cimetière peut être consulté juste à côté du tableau.

Le bâtiment, où reposaient autrefois les corps durant un ou plusieurs jours pour que les familles puissent être au chevet du défunt avant l'inhumation, possède une surface de 50 à 60 m² et comprenant l'eau, le chauffage et l'électricité. Or, ce bâtiment ne sert plus depuis l'arrêt de la chambre funéraire, hormis le dépôt de quelques outils permettant l'entretien du cimetière.



Figure 25 : Photographie de l'ancienne chambre funéraire du cimetière

Réalisation : Adèle BARACAND

Ce bâtiment appartenant à la commune pourrait donc faire office d'une autre utilisation bénéficiant au cimetière.

vi. Les points d'eau

Un cimetière nécessite d'être alimenté en eau, aussi bien pour permettre aux équipes d'intervention d'entretenir les espaces végétalisés, mais surtout pour permettre aux usagers du cimetière d'arroser les plantes déposées sur les tombes. En outre, le cimetière de Feyzin ne comporte que deux points d'eau :

l'un est situé à l'extérieur du cimetière au niveau de l'entrée principale et le second se trouve à l'intérieur du cimetière au niveau de l'entrée secondaire.



Figure 26 : Point d'eau (cercle rouge) situé devant l'entrée principale du cimetière

Réalisation : Adèle BARACAND



Figure 27 : Point d'eau (cercle rouge) situé devant l'entrée secondaire du cimetière

Réalisation : Adèle BARACAND

On peut ainsi dire que chacun des points d'eau est utilisé pour la partie ancienne d'un côté et la partie nouvelle de l'autre. De ce fait, l'étude réalisée auprès des habitants révèle que ces deux points d'eau seraient insuffisants et qu'il serait bon d'en installer un ou plusieurs autres à l'intérieur du cimetière pour éviter aux personnes âgées un déplacement trop important. Surtout pour le « nouveau » cimetière qui présente une pente relativement importante.

Cependant, la Mairie envisage de mettre un accès supplémentaire seulement pour permettre l'arrosage de la nouvelle pelouse entourant le nouveau columbarium dans le carré 8¹³. Celui-ci devrait être installé durant l'été 2011.

¹³ Un des carrés de la partie « ancienne » du cimetière

vii. Le paysager

La présence d'espaces végétalisés est très faible sur le cimetière de Feyzin. Il y a encore deux-trois ans, des prunus bordaient les allées du cimetière, permettant ainsi de faire un peu d'ombre aux usagers, notamment vers les bancs. Mais des habitants se sont plaints du nombre important de feuilles qui tombaient sur les tombes et cela représentait un travail pénible pour déblayer les concessions. De ce fait, la commune a décidé de remplacer tous les prunus existants par des cyprès de Florence, arbres très élancés et qui ne changent pas d'allure selon les saisons, évoquant ainsi la mémoire intact des défunts. En février/mars 2011, douze nouveaux arbres ont été plantés.



Figure 28 : Les cyprès de Florence, arbres funéraires

Réalisation : Adèle BARACAND

En effet, les arbres funéraires ont une signification visant à perpétuer le souvenir des morts. De nombreuses espèces telles que les ifs, les buis et les cyprès donnent l'impression de passer outre les saisons et donc de marquer un repos perpétuel. Au contraire, des arbres à feuillage caduc (hêtres, tilleuls,...) témoignent d'un renouvellement régulier au fil des saisons, faisant ainsi office de liaison entre le monde des vivants et celui des morts.

La présence d'espaces végétalisés comme des parterres d'herbe, de fleurs, ou encore de petits buissons créent une unité au sein de ce lieu de repos qu'est le cimetière et confèrent aux usagers une certaine sécurité et un lieu de bien-être pour se recueillir. A Feyzin, seul l'espace attribué aux columbariums a été végétalisé (et minéralisé) en 2001. Cependant, le carré 8 qui accueille le nouveau columbarium sera lui aussi parsemé d'herbe.



Figure 29 : Photographie des deux premiers columbariums

Réalisation : Adèle BARACAND



Figure 30 : Le nouveau columbarium

Réalisation : Adèle BARACAND

La commune de Feyzin a demandé à un paysagiste en 2007 d'imaginer un aménagement des carrés 5,6,7 et 8 de façon à créer des espaces de verdure propices au recueillement mais aussi de prévoir l'installation de futures tombes (ce sont en effet des carrés de réserve, le carré 8 venant d'être mobilisé pour le nouveau columbarium).

Ce projet prévoyait notamment de recouvrir le sol de bandes engazonnées en alternance avec un cheminement en surface gravillonnée. Puis, de clôturer ces carrés par des haies taillées, en conservant les arbres existants (à l'époque les prunus). Mais le budget nécessaire à cet aménagement atteignait la somme de 27 854,84 € ... c'est-à-dire une somme beaucoup trop importante pour la commune. Ce projet a donc finalement été abandonné, la commune ayant donc décidé de ne pas chambouler l'ambiance fortement minérale du cimetière, mais de laisser chaque usager apporter son petit « coin » de verdure sur sa propre concession (fleurs, compositions, etc...).

De façon générale, la présence de verdure dans les cimetières est de plus en plus désirée par les habitants qui souhaitent ainsi retrouver un espace de calme, de plénitude et de recueillement lorsqu'ils viennent retrouver leurs défunts.

b) La fréquentation du cimetière

Afin de connaître les habitudes des usagers du cimetière, une observation de la fréquentation à l'intérieur du cimetière ainsi que des parkings a été réalisée. Ces observations ont été faites régulièrement durant un mois, sur un créneau d'une heure à chaque fois, et ce à des moments différents dans la journée. Les usagers du cimetière ont été soumis au questionnaire que j'avais préparé, sans aucune contrainte et ils ont toujours été abordés à leur entrée ou leur sortie du cimetière pour ne pas gêner leur temps de recueillement devant les tombes.

i. Les usagers du cimetière

Plusieurs observations ont été faites concernant les usagers du cimetière.

Tout d'abord, le nombre de personnes entrant dans le cimetière a été observé, afin de se rendre compte de la fréquentation importante ou non de ce lieu de sérénité. Il ressort de cette étude que l'affluence maximale (41 personnes) a été observée le 8 Mai, jour de commémoration de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, ce qui explique cette forte affluence (c'était de plus un dimanche donc il y avait encore plus de monde). De façon générale, le cimetière est régulièrement fréquenté à toutes les heures de la journée puisqu'une moyenne de 18 personnes a été observée à chaque fois durant les créneaux spécifiques.

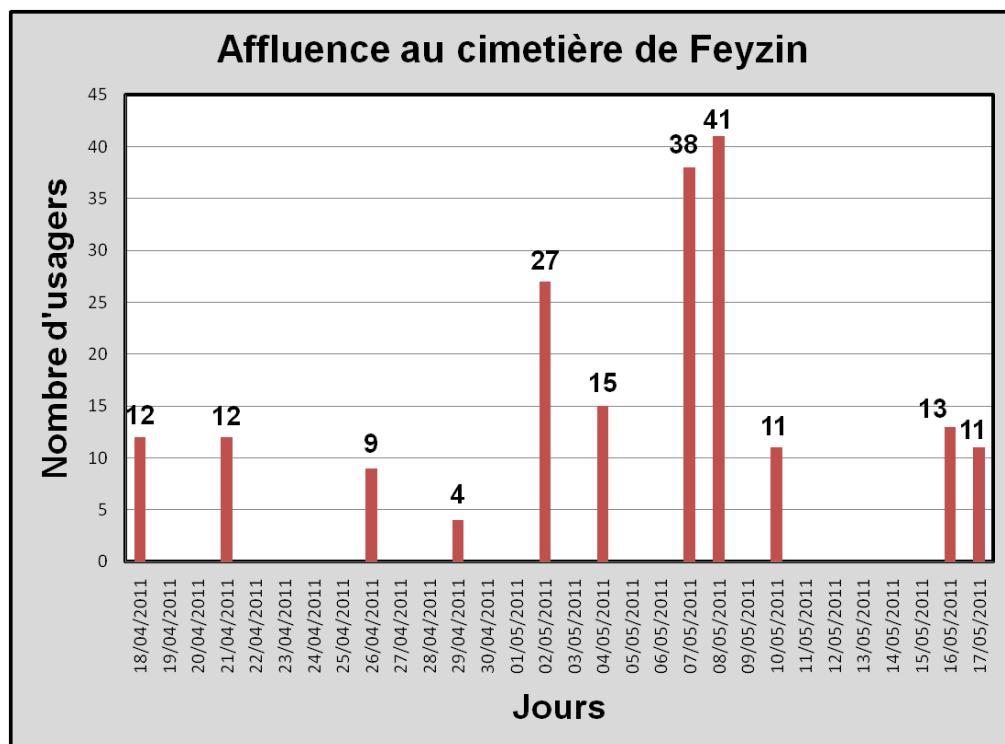


Figure 31 : Affluence observée au cimetière de Feyzin

Réalisation : Adèle BARACAND

Dans un deuxième temps, les observations ont permis de mettre en évidence la répartition homme/femme ainsi que les tranches d'âges des usagers. Il en résulte que la proportion est presque équilibrée entre les hommes et les femmes et la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-60 ans suivie de très près par celle des 61 ans et plus. Les personnes âgées ne sont donc pas majoritaires comme on aurait pu le croire pour la fréquentation d'un cimetière (cependant, cette étude a été restreinte à un mois, donc une petite échelle de temps).

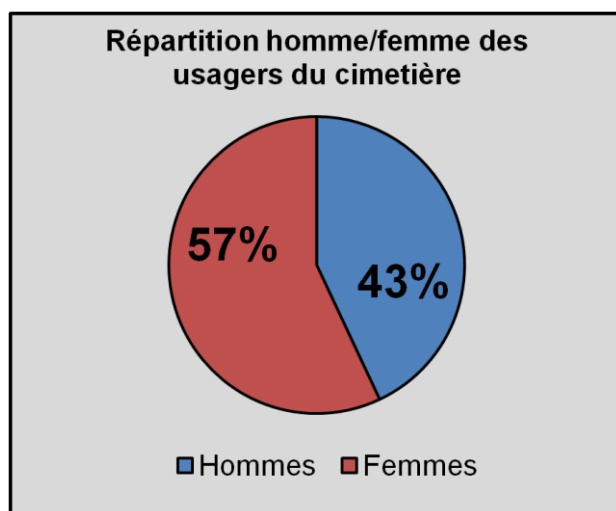


Figure 32 : Répartition homme/femme des usagers du cimetière de Feyzin

Réalisation : Adèle BARACAND

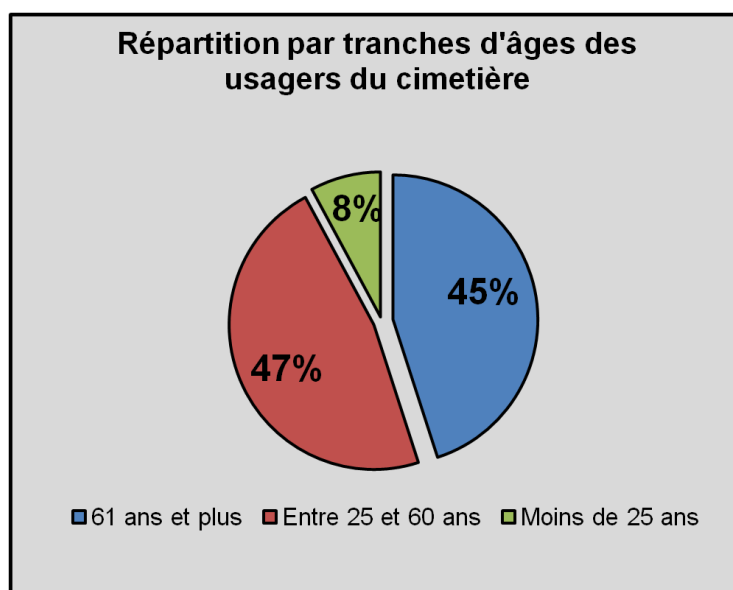


Figure 33 : Répartition par tranches d'âges des usagers du cimetière de Feyzin

Réalisation : Adèle BARACAND

Enfin, une observation a été faite sur le temps passé par les usagers dans le cimetière. On se rend compte alors que la majorité (65%) des usagers reste entre 10 et 20 minutes dans le cimetière. On remarque tout de même que 20% des usagers restent plus de vingt minutes à l'intérieur de ce lieu tandis que 15% reste moins de dix minutes, donc on peut supposer que ce n'est que pour arroser les plantes et faire le minimum d'entretien de la sépulture.

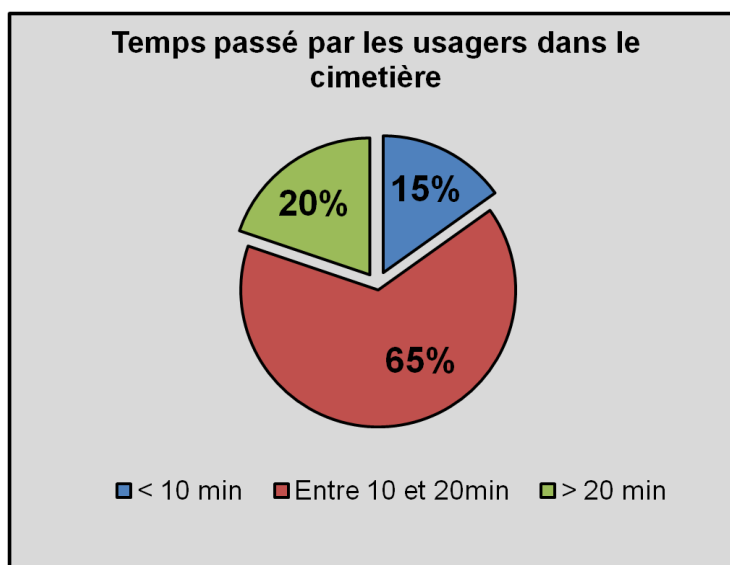


Figure 34 : Temps passé par les usagers dans le cimetière de Feyzin

Réalisation : Adèle BARACAND

ii. Les voitures

En accord avec l'étude des usagers du cimetière, l'utilisation des parkings devant le cimetière a également été observé. On peut ainsi remarquer que les usagers du cimetière utilisent régulièrement les parkings qui leur sont destinés. Au moment des sorties d'école, plusieurs parents stationnent sur le parking principal « inférieur » du cimetière pour aller chercher leurs enfants (une moyenne de six véhicules par heure d'observation). Parmi ces véhicules, trois sont ceux du personnel enseignant de l'école. La période du 23 Avril au 8 Mai correspond aux vacances scolaires de la zone lyonnaise, a fortiori aucun véhicule pour l'école n'a été observé.

Il est toutefois à noter, qu'aucun véhicule n'a durant les quatre semaines utilisé le parking principal « supérieur ». En revanche, les usagers¹⁴ du cimetière estiment que les trois parkings (les deux principaux et le secondaire) sont nécessaires au fonctionnement du cimetière.

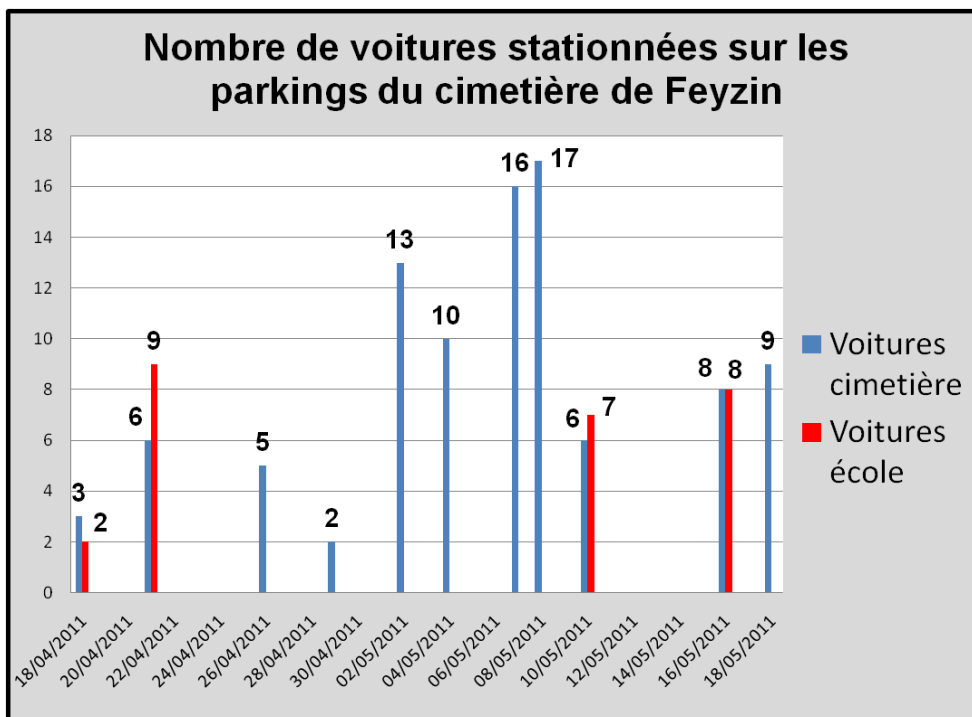


Figure 35 : L'affluence des voitures sur les parkings du cimetière de Feyzin

Réalisation : Adèle BARACAND

¹⁴ Cf. Annexe 1

II. Les objectifs et enjeux du cimetière communal de Feyzin

1. Les enjeux du cimetière en France

a) Un espace public autrefois mis à l'écart (Tricon, 1979)

La relation des vivants par rapport aux morts n'a cessé d'évoluer depuis l'Antiquité. En effet, à cette époque, le voisinage des morts était très redouté. C'est pourquoi les cimetières étaient placés en dehors des villes. Dès le Moyen-âge, la tendance s'inverse et la prise en compte du lieu qui enferme les sépultures est privilégiée par rapport aux monuments eux-mêmes. De ce fait, jusqu'au XVII^{ème} siècle les cimetières sont placés sous l'autorité de l'Eglise et sont la plupart du temps positionnés autour des églises, voire même confondus avec elles. Tout l'espace est utilisé, des corps sont enterrés aussi bien dans l'Eglise que dans ses murs ou tout autour.

C'est en 1905 que la loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat tend à éloigner les morts des églises et à fortiori les cimetières des villes. La notion de « santé publique » prend alors toute son ampleur et un changement d'attitude face à la sacralisation de ce lieu se fait ressentir. Aujourd'hui, la plupart des cimetières se situent en hauteur dans les villes et sont à nouveau inclus dans la ville grâce à l'urbanisation et l'extension urbaine.

Au fil des siècles, les mentalités ont donc bien évolué puisque le cimetière a vu sa place alterner entre l'intérieur et l'extérieur des villes, faisant de lui à la fois un lieu convoité mais aussi un obstacle pour les villes.

b) Mais un sujet qui interpelle aujourd'hui les urbanistes

Si les premiers cimetières ont fait leur apparition à la préhistoire, ils sont devenus aujourd'hui un élément indispensable des villes. En ce sens, avec l'urbanisation massive des villes, la moindre parcelle de terrain se veut exploitée. C'est pourquoi, à cause notamment de la pression foncière, certains cimetières sont déplacés à l'extérieur des villes pour récupérer l'espace qu'ils occupaient, et ainsi urbaniser un peu plus ces lieux de vie. De la même manière, on essaye de privilégier la crémation qui permet un « gain de place » (environ 5 cercueils peuvent être logés sur 10 m² contre 200 urnes), mais qui, cependant, impose une empreinte écologique importante.

Ainsi, si les cimetières sont initialement des lieux de repos pour les morts, ils sont aujourd'hui assimilés à des lieux publics, occupant un espace urbain, et doivent faire face aux problèmes actuels des urbanistes, à savoir le manque de place dans les villes. On observe donc une opposition entre le cimetière et la ville puisque chacun est un obstacle pour l'autre : la ville a besoin d'espace pour s'agrandir et les cimetières aussi, d'autant que ceux-ci nécessitent de plus en plus de places pour répondre aux besoins démographiques grandissants.

En outre, la ville de Feyzin doit faire face aujourd'hui à ce problème d'espace puisque le cimetière arrive bientôt à « saturation » en termes d'emplacements disponibles. Le nombre d'emplacements à prévoir pour les prochaines années est insuffisant, et une extension ou un déplacement du cimetière est donc à envisager. Mais un problème important se pose pour cette extension à cause de la position géographique du lieu (sur une colline) et du manque de place dans la ville. En effet, la densification est actuellement très importante sur le territoire feyzinois puisque l'extension urbaine a atteint les limites de la ville. La question est donc maintenant de savoir où et comment peut se faire l'extension du cimetière.

2. Objectifs du projet de réaménagement du cimetière de Feyzin

Le réaménagement du cimetière de Feyzin a deux objectifs principaux : il s'agit dans un premier temps de palier au **manque de place dans le cimetière**, puis de répondre au **problème du stationnement** sur les parkings alentours.

Le premier objectif est le problème majeur de la plupart des cimetières français, et celui de Feyzin n'échappe pas à la règle. C'est un véritable enjeu pour la ville qui n'a plus de place et qui est actuellement dans une phase de densification. Il s'agit pour la commune de résoudre ce problème et trouver une solution adaptée qui soit à la fois rapide (pour des raisons sanitaires) et économique (pour ne pas avoir un trop gros budget).

Le deuxième objectif arrive en second plan puisque la plupart des usagers (87% des personnes interrogées¹⁵) utilisent leur voiture pour se rendre au cimetière. Le projet « Carré Brûlé 2 » risque de rendre l'accès au cimetière beaucoup plus complexe, puisqu'il vise à supprimer un maximum la voiture dans ce secteur. Comment la commune va-t-elle gérer ce problème, surtout aux heures fortes d'affluence ?

3. Les enjeux propres au cimetière de Feyzin

- **Le manque de place dans le cimetière** : cet équipement public arrive à saturation, dans les deux prochaines années à venir il n'y aura plus de places pour les défunts. Le problème devrait donc être pris en compte rapidement par la Mairie, qui pour l'instant n'a pas le budget nécessaire pour le cimetière.
- **L'utilisation des parkings du cimetière** : ils sont utilisés à la fois par le cimetière et par le groupe scolaire, et le parking secondaire n'a pas d'emplacements délimités.

¹⁵ Cf. Annexe 1 : résultats principaux des questionnaires

- **Problème d'inondation des caveaux** : les cercueils se retrouvent abimés par l'eau et les caveaux sont dégradés. Les usagers sont plusieurs à se plaindre donc une solution devrait être également trouvée (drainage, etc....)
- **Le mur d'enceinte** : étant collé à certains endroits aux stèles, il devient dangereux pour les tombes ainsi que pour les usagers puisqu'il possède de multiples fissures. Il s'agit de savoir si ce mur pourrait être éventuellement déplacé de quelques centimètres derrières les stèles ou si un colmatage serait suffisant pour le sécuriser. Car il est évident que le déplacement du mur représente un coût important pour la mairie, qui actuellement n'a pas prévu le budget pour. La question reste donc en attente pour le moment.
- **L'état dégradé des sépultures et des allées** : Pour palier au problème des allées dégradées du cimetière, la Mairie de Feyzin a récemment fait établir un devis pour la réfection de toutes les allées à hauteur de 200 000 €. Ce budget est actuellement trop conséquent pour la commune. C'est pourquoi il a été décidé de continuer à combler les trous au fur et à mesure. La réparation des sépultures qui tombent « en ruine » ainsi que celle des allées dégradées par les services d'intervention devient nécessaire pour la sécurité des usagers.

III. Proposition de réaménagement du cimetière communal de Feyzin

1. Comment répondre au problème du manque d'emplacements funéraires ?

a) Une demande croissante

La question des cimetières soulève de plus en plus d'interrogations surtout dans les communes urbaines où le manque de place se fait ressentir d'une manière considérable car les possibilités d'extension ou de création sont très faibles voire quasiment inexistantes. La population augmentant et vieillissant, les villes se retrouvent donc confrontées à un problème d'urbanisme : où placer les morts ?

De plus, la taille humaine étant en augmentation, les communes doivent désormais prévoir des emplacements plus grands ce qui réduit le nombre de sépultures sur une même surface. A cela s'ajoute la demande croissante des familles (selon Résonance magazine, 28/01/2011) de carrés confessionnels ou de cimetières paysagers pour leur permettre de se recueillir plus longtemps et plus sereinement, ce qui demande un espace conséquent dans un cimetière.

b) La reprise de concession : une solution partielle et qui atteint déjà ses limites

La plupart des cimetières du Grand Lyon ont été créés dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Faute de places, la majorité d'entre eux ont subi une première extension, car la population ayant augmenté par « phases » (industrialisation, guerre, ...), il fallait prévoir de nouveaux emplacements pour les générations futures.

On peut remarquer alors que certaines concessions semblent ne plus être entretenues dans les cimetières. En effet, il arrive que des emplacements achetés pour 15, 30 ou 50 ans à l'époque (ou à perpétuité) ne soient pas renouvelés ou bien ne soient plus du tout entretenus.



Figure 36 : Exemple de concession à reprendre par la commune

Réalisation : Adèle BARACAND

Dans ce cas, il est possible pour la mairie de décréter l'état d'« abandon » de la concession afin d'effectuer une « reprise de concession » pour libérer un emplacement lorsqu'un manque de places ou un problème de sécurité est établi. Un ensemble de procédures doit alors être respecté. Tout d'abord, la mairie demande à l'aide d'un procès-verbal à la famille dont la concession semble être abandonnée de se faire connaître à la Mairie : *« Lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par un procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. »*¹⁶ Une lettre recommandée avec accusé de réception est alors envoyée à la famille, ou si faute d'adresse connue, une affiche est déposée à l'entrée du cimetière ou sur la concession dont il est question (cf. : Figure 36).

Au bout de trois ans, si aucun « acte d'entretien » de la concession n'a été repéré par la commune, on établit alors un second procès-verbal. Puis un mois plus tard, le maire peut rédiger un arrêté puis enfin : *« trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. »*¹⁷ La commune devient alors propriétaire de cette concession.

De cette façon, une vingtaine de concessions ont été reprises à Feyzin en 2007 et de nouvelles procédures de reprises sont actuellement en cours. Cependant, la reprise de concessions n'est qu'une solution temporaire permettant de gagner seulement quelques emplacements, étant donné la lourde et longue procédure qu'il s'en suit pour y arriver.

¹⁶ Article L.2223-17, CGCT, 19/05/2011

¹⁷ Article R.2223-20, CGCT, 19/05/2011

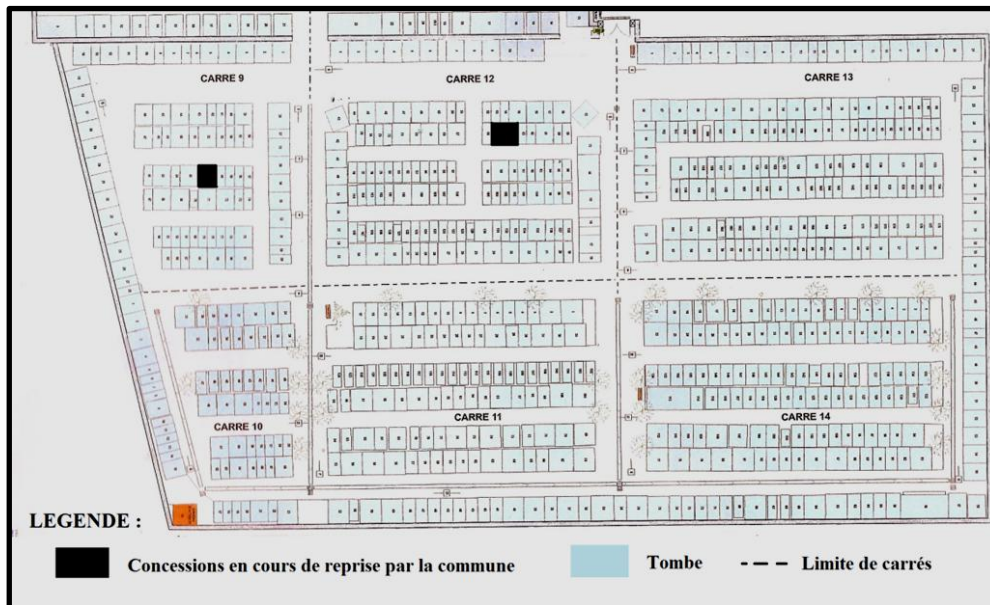


Figure 37 : Plan du "nouveau cimetière"

Source : Ville de Feyzin, réalisation : Adèle BARACAND

Ainsi, cette alternative ne peut pas représenter une solution à part entière, puisque le nombre de places nécessaire pour les prochaines années ne sera jamais atteint par ce biais unique. Toutefois, cette solution ne peut être supprimée puisque actuellement la commune ne vend plus de concessions « à perpétuité », ce qui lui facilitera les reprises et lui permettra dans les années à venir d'en reprendre probablement un plus grand nombre. Mais il est à noter qu'une nouvelle réglementation devrait bientôt entrer en vigueur concernant la taille des emplacements. Il s'agirait d'augmenter la largeur des emplacements (on peut supposer que ceci est du à l'augmentation de la taille des français) ce qui serait très embêtant pour les communes, puisque même si une concession est reprise, elle ne pourra pas faire l'objet d'une réutilisation immédiate. Il faudra alors attendre que l'emplacement voisin soit libéré pour recréer un emplacement aux normes. Ce problème rallonge ainsi le temps de reprise et accentue le manque de place.

2. Faut-il agrandir ou déplacer le cimetière ?

Lorsqu'un cimetière arrive à saturation, il existe trois solutions : soit on déplace le cimetière dans un endroit plus vaste, soit on en crée un nouveau, soit on effectue une extension au cimetière d'origine.

La première solution nécessite des années de mise en place puisque selon la législation, on ne peut toucher au cimetière existant que dix ans après la dernière inhumation effectuée dans ce lieu. La procédure est alors très lourde car il faut effectuer des exhumations de corps ce qui engendre un processus long et complexe. De ce fait, il est aujourd'hui très rare de voir des déplacements de cimetière.

En revanche, la création d'un nouveau cimetière peut être envisagée, notamment dans les grandes communes qui possèdent plusieurs cimetières.

a) Les avantages et inconvénients d'une nouvelle création

La création d'un nouveau cimetière doit toutefois faire face à plusieurs contraintes.

Dans le but de créer un nouveau cimetière, la commune doit dans un premier temps choisir un lieu. Pour cela, il faut prendre en compte la zone géographique, le relief, la proximité d'habitats (surtout en milieu urbain) et surtout la nature des sols. Le terrain sera de préférence situé sur les hauteurs de la commune pour ne pas contaminer les nappes phréatiques. De plus, pour respecter les lois du CGCT, le cimetière doit se trouver à 35 mètres des habitations, soit une difficulté pour les communes urbaines puisque l'urbanisation ne cesse d'augmenter.

Ainsi, la création d'un nouveau cimetière à Feyzin permettrait de résoudre le problème du manque de place, et d'augmenter considérablement le nombre d'emplacements pour les dizaines d'années à venir. Mais le manque d'espace libre sur la commune s'oppose à cette création. En effet, la ville est dans une phase de densification car elle est arrivée au bout de son étalement urbain.

La solution de la création d'un nouveau cimetière ne peut donc pas être envisagée à Feyzin pour le moment, à moins d'effectuer certaines expropriations pour récupérer des terrains communaux.

b) Les avantages et inconvénients d'une extension

La dernière solution consiste à effectuer une extension du cimetière d'origine. C'est la solution la plus utilisée pour répondre au problème du manque de places. Pour cela, la plupart des communes ont racheté des terrains entourant le cimetière pour pouvoir l'agrandir dès que le besoin se présente. Les terrains sur lesquels le cimetière va être agrandi doivent tout de même posséder des sols adaptés pour recevoir des centaines de sépultures. L'extension nécessite donc la construction d'un mur d'enceinte en continuité de l'ancien en respectant les règles nécessaires (hauteur, largeur, etc....), la mise en place d'un réseau d'assainissement, de points d'eau, de bancs et de tous les éléments constitutifs d'un cimetière.

A Feyzin, cette solution peut être envisagée seulement sur les réserves foncières que possède la commune car, le cimetière actuel est entouré d'habitations rendant l'extension impossible.

Certaines communes profitent de l'extension de leur cimetière pour en faire un « paysager », créer des endroits pour certaines confessions etc....(en général, les communes rurales gardent les cimetières traditionnels).

c) Exemple de la commune voisine de Corbas

La commune de Corbas située à l'Est de Feyzin est similaire en nombre d'habitants et nombre de décès. Cette commune possède également un cimetière, mais le manque de place n'est plus un problème puisque la Mairie a pris rapidement en compte ce problème et a donc pu le résoudre. En effet, le cimetière étant située sur une zone « plate » par rapport à celui de Feyzin, la commune a pu agrandir le cimetière il y a une dizaine d'années sur les réserves foncières qu'elle avait.

Ainsi, la commune possède assez d'emplacements pour les vingt prochaines années et a déjà racheté un champ limitrophe au cimetière et longeant le BUS (Boulevard Urbain Sud) pour une nouvelle extension après. La commune de Corbas a donc su prendre en considération le problème du manque de place dans les cimetières au bon moment.



Figure 38 : Périmètres du cimetière de Corbas

Source : Google Maps, rajouts personnels

3. Proposition de réaménagement paysager du cimetière

a) Présentation du projet

En tenant compte de la situation géographique du cimetière, de son entourage, des réserves foncières de la commune, des possibilités de déplacement ou d'agrandissement, de l'urgence de la situation, ma proposition de réaménagement du cimetière de Feyzin s'oriente vers une extension du cimetière sur les réserves foncières actuelles, en supposant que la commune trouve de nouveaux terrains pour répondre à la législation (les réserves foncières obligatoires, *cf. page 28*).

Ce projet a pour but principal de répondre à l'enjeu principal qui est le manque de place dans le cimetière. C'est pourquoi sur le plan masse ci-après (*page 46*), on trouve soixante-douze emplacements pour des sépultures du type « pleine terre » ou caveaux ainsi que dix cavurnes (*cf. pages 47 et 48*). De plus, un columbarium mural, trois columbariums du type « harpe » et trois columbariums du type « étoiles » permettent de répondre à la demande croissante de la crémation.

Les différentes explications concernant ce projet sont détaillées ci-après.

Figure 39 : Proposition de réaménagement des réserves foncières du cimetière

Réalisation : Adèle BARACAND



LÉGENDE :

<i>Pelouse</i>	
<i>Tapis Fleuri</i>	
<i>Arbres</i>	
<i>Sol type "Dalles"</i>	
<i>Allées</i>	
<i>Tombes</i>	
<i>Columbarium mural</i>	
<i>Columbarium "Harpe"</i>	
<i>Columbarium "Etoile"</i>	
<i>Cavurnes</i>	
<i>Bancs</i>	
<i>Points d'eau</i>	
<i>Bassin d'eau</i>	

b) Répondre aux besoins de la crémation

i. Les différents types de columbariums

L'entrée crescendo de la crémation dans les mœurs, et notamment sa croissance très importante ces dernières années (28% des obsèques en 2007 étaient des crémations contre 14% en 1997 et on atteindrait les 30% en 2010, source : AFIF¹⁸), pousse les communes à mettre à disposition des habitants de nombreux columbariums. Ces bâtiments spécialement conçus pour recevoir les urnes contenant les cendres des défunts peuvent être de toutes formes et tous types différents.

En 2009, cinq achats d'urnes ont été faits, puis neuf en 2010. La crémation concerne donc de plus en plus de défunts, et la commune doit prévoir un certain nombre de cases pour accueillir la quantité d'urnes nécessaire. Le nouveau columbarium dispose de seize emplacements dont certains ont déjà été réservés.

Pour remédier à ce problème, il est nécessaire d'installer de nouveaux édifices de ce type afin de satisfaire la demande des usagers du cimetière. Pour ce faire, j'ai décidé d'installer plusieurs types de columbarium pour permettre aux familles d'avoir une gamme de choix :

- **Un columbarium mural** est disposé le long de l'enceinte du cimetière « nouveau ». Chaque case peut comporter jusqu'à quatre urnes et est accompagnée d'une case « vide » pour le dépôt de fleurs ou d'objets ornementaux.



Figure 40 : Exemple de columbarium mural et de cavurnes (au sol), cimetière de Solaize (69)

Réalisation : Adèle BARACAND

¹⁸ AFIF : Association Française d'Information Funéraire, créée en 1992

- **Trois columbariums de type « étoile »** pouvant accueillir jusqu'à vingt-quatre cases, qui peuvent enfermer entre trois et quatre urnes chacune.



Figure 41 : Exemple de columbarium de type "étoile"

Source : <http://www.granimond.com>

- **Trois columbariums de type « harpe »** pouvant accueillir seize cases de trois ou quatre urnes chacune. Le choix de ses columbariums a été fait pour rester dans la même gamme que le nouveau columbarium installé dans le carré 8 du cimetière actuel.



Figure 42 : Exemple de columbarium de type "harpe"

Source : <http://www.granimond.com>

Ces deux derniers types de columbariums font toujours partie d'un « espace cinéraire » qui comprend le columbarium, un banc et une « stèle du souvenir ». Ces espaces sont vendus par pack et souvent en kit facile à monter (une installation par un spécialiste n'est alors pas nécessaire).

ii. Les cavurnes

Une alternative à la mise en terre et à la crémation peut être celle des cavurnes (Cf. figure 40, page 47) : ce sont de petits caveaux enterrés qui permettent de conserver les urnes contenant les cendres des défunts. De cette façon, le « retour à la terre » est dans une certaine mesure retrouvé, en conservant le principe de la crémation. Cette solution permet aux personnes de choisir une façon originale de conserver les cendres des défunts, puisque ces cavurnes disposées dans le sol sont souvent entourées d'herbe ou de végétation et les usagers du cimetière peuvent y ajouter une touche personnelle d'« ornementation ».

c) Faciliter la gestion des sépultures

i. Exemple du caveau préfabriqué

Autrefois, les caveaux étaient demandés par les familles pour l'achat de concessions familiales alors qu'aujourd'hui, l'éclatement des familles, dans le milieu urbain principalement, ne joue pas en faveur des caveaux familiaux. Il existe plusieurs sortes de caveaux : les caveaux de type « pleine terre » et les caveaux « préfabriqués ».

Les caveaux « pleine terre » sont creusés directement dans la terre, avec un nombre de niveaux qui dépend du type de sol situé sous le cimetière.

Les caveaux « préfabriqués » permettent aux familles de procéder très rapidement à l'inhumation du défunt (puisque'il n'y a pas de caveaux à fabriquer ni de fosse à creuser) et elles peuvent choisir l'habillement qu'elles désirent (marbre, rien, etc...). Ces caveaux sont aussi un avantage pour la commune qui peut en faire installer un certain nombre pour être tranquille pour une durée plus ou moins longue.



Figure 43 : Exemple de caveaux préfabriqués, cimetière de Corbas (69)

Réalisation : Adèle BARACAND

ii. Unifier les services d'intervention du cimetière

Comme il a été dit précédemment, les familles peuvent choisir l'entreprise qui interviendra pour faire ériger une tombe, ou effectuer des travaux dessus. De cette façon, chaque travail effectué sur une sépulture est fait de manière différente puisqu'il n'y a pas de réglementation sur la façon d'effectuer les travaux. Il serait donc intéressant d'unifier les services d'intervention en établissant une réglementation commune et des sanctions en cas de non respect de celle-ci pour éviter tout désagrément. Ces désagrément concernent notamment les sépultures (un camion recule sur une sépulture et la décale ou la brise), les allées (un camion crée un « trou » dans le sol en creusant une tombe), etc....

d) *Penser écologie chez les morts*

i. Favoriser la végétation

Les tendances actuelles en matière de préservation de la planète sont le développement durable et l'écologie. Les cimetières n'échappent pas à ce courant. C'est pourquoi ils sont aujourd'hui de plus en plus composés de verdure alors qu'avant ils étaient essentiellement « minéraux ».

Dans ce but, il semble judicieux de favoriser la végétation dans le cimetière, en créant des espaces verts autour des sépultures (*cf. figure 39 page 46*) grâce à des pelouses, des arbres et des fleurs pour que les usagers du cimetière se sentent à l'aise dans cet endroit de plénitude.

ii. Les nouveaux cimetières écologiques

En accord avec ce qu'il vient d'être dit, l'essor de l'écologie se fait aussi ressentir dans le droit à une sépulture. Au même titre que les emballages, les vêtements ou les bâtiments « écologiques » (et bien d'autres encore), aujourd'hui on va même jusqu'à créer des cimetières écologiques.

Ce type de cimetière se répand de plus en plus en Europe, et notamment en Angleterre, puisqu'il représente une solution au manque de place : ces cimetières se présentent sous la forme de grandes étendues d'herbe et de forêts. Au lieu d'ériger une tombe pour un défunt, un arbre est planté pour celui-ci et un simple écriteau en bois remplace la plaque de marbre où sont gravés les noms.



Figure 44 : Exemple d'un cimetière écologique

Source : http://www.arbres-de-memoire.fr/31_49_parc_anjou_photos.htm

e) Les équipements annexes

i. Toilettes publiques

Il existe actuellement des toilettes publiques sur le parking principal du cimetière, mais elles sont très souvent en panne et une sirène retentit en continu, ce qui dérange les usagers du cimetière (d'après les résultats des questionnaires). Or, comme le bâtiment de l'ancienne chambre funéraire ne fonctionne plus, il pourrait faire office de toilettes publiques ainsi que d'entrepôt pour le matériel des services d'intervention du cimetière.

ii. Les points d'eau et les bancs publics

Le cimetière actuel possède seulement deux points d'eau : un pour la partie « ancienne » et un pour la partie « nouvelle ». De ce fait, plusieurs usagers souhaiteraient voir plus de points d'eau car leur emplacement actuel peut fatiguer les personnes âgées qui doivent remonter chercher un arrosoir plein alors que le cimetière est en pente.

En outre, les personnes interrogées se sont majoritairement plaintes du manque d'arrosoirs mis à disposition dans le cimetière. En effet, il semblerait que des arrosoirs soient régulièrement « volés », ce qui devient très gênant pour les usagers qui doivent alors apporter leur propre arrosoir. De plus, ces deux points d'eau sont alimentés grâce à une citerne. C'est pourquoi, il arrive que les pompes soient gelées en période hivernale et que la commune tarde à rouvrir les points d'eau (selon les usagers).

Il y a actuellement quatre bancs dans le cimetière (sans compter les bancs dédiés aux columbariums) et cela semble convenir aux usagers. Cependant, quinze bancs ont été ajoutés dans la proposition d'aménagement des réserves foncières, car étant donné l'importance des espaces verts, les usagers pourront rester plus facilement un moment conséquent au calme dans le cimetière.

Conclusion

Le cimetière prend une grande importance dans la ville dès lors que sa capacité d'accueil est saturée. Or, il est obligatoire pour les communes de disposer d'un endroit pour accueillir les morts. Il vient d'être vu que le cimetière de Feyzin est justement confronté à ce problème. Les caractéristiques que présente la ville de Feyzin montrent l'ampleur du problème.

Réduire la frontière entre vivants et morts est aujourd'hui un objectif essentiel à atteindre dans notre société, autant pour les citoyens que pour les villes puisque le lieu de repos des morts est devenu un nouvel enjeu urbain. En effet, après être longtemps resté un sujet tabou, la place des morts parmi les vivants est désormais prise en compte dans le développement urbain.

Mais alors que privilégient les villes : considérer le manque de place comme une urgence et le traiter dès à présent comme l'a fait la commune de Corbas, ou bien ne pas faire du cimetière sa priorité et attendre la saturation totale avant d'agir comme le fait actuellement Feyzin ?

En outre, si le réaménagement du cimetière de Feyzin, en créant une extension sur les réserves foncières, apporte une solution partielle au manque de place pour les morts dans la ville, il n'en reste pas moins que cette dernière sera obligée de trouver une solution efficace et rapide pour faire face à ce problème d'urbanisme. Par conséquent, certaines communes ont tendance à inciter fortement les habitants à se faire incinérer pour gagner de la place, mais cela va à l'encontre d'une liberté inviolable : le choix pour chaque individu de son mode de funérailles.

Le véritable enjeu des cimetières de demain serait donc la crémation, une solution très en vogue aujourd'hui, puisqu'il semblerait que près d'un français sur deux souhaite se faire incinérer (d'après <http://www.crematoriums.fr/cremation.php>). Cette technique, de par son aspect écologique en plein essor est d'autant plus convoitée. En effet, sept crématoriums parmi les 146 qui existent en France sont aujourd'hui équipés de filtres, empêchant ainsi le rejet de métaux lourds tels que le plomb, le mercure ou le cadmium dans l'atmosphère.

Penser écologie chez les morts est certainement la tendance actuelle des cimetières qui sortent des normes plus traditionnelles : les cimetières écologiques se développent fortement pour privilégier un retour à la nature et allier le calme et le repos des espaces verts avec une diminution des impacts environnementaux de ces équipements publics.

Enfin, si la crémation croît énormément depuis quelques années, la dispersion des cendres est devenue une tendance qui sort de l'ordinaire puisque l'utilisation des cendres pour la création d'un récif de corail artificiel dans l'océan ou bien la dispersion des cendres au sommet du Mont Blanc sont aujourd'hui possibles et permettent à ceux devenus poussière de retourner dans leur élément.

Bibliographie

- BODHUIN, Amaury. *Création d'un cimetière paysager pour la ville de Brest*. 56 p.
Projet Individuel. Université de Tours : EPU-DA, 2002.
- Communauté Urbaine de Strasbourg. *Cimetière Sainte-Hélène*. 2009
- DEPUIS, Philippe. *Gérer un cimetière*. Bresson (38) : Deux-Ponts, 2009. 56 p. (Collection Territoriale).
- PERONNET, Valérie. *Agenda 21 : Feyzin, paroles d'avenir*. Lyon : Lieux Dits, 2007. 135p.
- RAGON, Michel. *L'espace de la mort : essai sur l'architecture, la décoration, et l'urbanisme funéraire*. 1981. (Albin Michel).
- SAUNIER, Georges. *Feyzin au passé simple : Récits*. Corbas : Imprimerie corbasienne, 1977. 93 p.
- SAUNIER, Georges. *Feyzin au passé simple (2) : Nouveaux Récits*. Lyon : Imprimerie Publicia-Graffity, 1986. 119 p.
- SAUNIER, Georges. *Feyzin au passé simple (3) : Chez nous et autour de nous*. Caluire : CRPS-A.Sitbon, 1990. 121 p.
- TRICON, Jean-Pierre. *La Commune, l'aménagement et la gestion des cimetières*. Paris: Berger-Levrault, 1979. 170 p. (Connaissances communales).

Webographie

- INSEE, in *Insee*, www.insee.fr , 21 Avril 2011.
- WIKIPÉDIA, in *Wikipédia, l'encyclopédie libre*, <http://fr.wikipedia.org>, 21 Avril 2011.
- GEOPORTAIL, in *Géoportail – le portail des territoires et des citoyens*, www.geoportail.fr, Mai 2011.
- GOOGLE MAPS, in *Google Maps*, <http://maps.google.fr>, Mai 2011.
- GRAND LYON, in *Grand Lyon communauté urbaine*, <http://www.grandlyon.com> , 20 Avril 2011.

- GÉOCONFLUENCES, in *Géoconfluences*, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/>, 20 Avril 2011.
- ORS, in *Observatoire Régional de la Santé Rhône-Alpes*, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/>, 20 Avril 2011.
- OXYMORE, in *Feyzin, passé simple*, <http://feyzin.passe-simple.over-blog.com>, 28 Avril 2011.
- EAGD, in *Entreprise d'Architecture Globale et Durable*, <http://www.passagersdesvilles.fr>, 28 Avril 2011.
- LES ARBRES DE MÉMOIRE, in *Les arbres de mémoire*, <http://www.arbres-de-memoire.fr/>, 16 Mai 2011.
- AFIF, in *Association Française d'Information Funéraire*, <http://www.afif.asso.fr/francais/Default.htm>, 30 Mai 2011.
- RÉSONANCE, in *Résonance, l'écho des professionnels funéraires*, <http://www.resonance-mag.com/welcome/index.php>, 30 Mai 2011.
- GRANIMOND, in *Granimond*, <http://www.granimond.com/>, 30 Mai 2011.

Table des illustrations

Figure 1 : Situation géographique de Feyzin en France _____	8
Figure 2 : Vue satellite de Feyzin _____	9
Figure 3 : Photo ancienne de Feyzin (vers les années 1850) _____	10
Figure 4 : Périmètre de la ville et de ses quartiers _____	11
Figure 5 : Evolution de la population feyzinoise _____	12
Figure 6 : Evolution de la population du Grand Lyon _____	13
Figure 7 : Structure par âge de la population masculine de Feyzin en 1999 (en % de la population totale) _____	14
Figure 8 : Structure par âge de la population féminine de Feyzin en 1999 (en % de la population totale) _____	14
Figure 9 : Comparaison des taux de mortalité de Feyzin et de la France _____	16
Figure 10 : Localisation du cimetière dans la ville de Feyzin _____	17
Figure 11 : Périmètre de l'ancien et du nouveau cimetière de Feyzin _____	18
Figure 12 : Exemple d'emplacements en "escalier" dans le cimetière nouveau _____	20
Figure 13 : Mur d'enceinte du cimetière _____	21
Figure 14 : Enceinte murale du cimetière présentant des fissures (cercle rouge), vue depuis l'entrée secondaire _____	22
Figure 15 : Exemple de dégradation du mur d'enceinte _____	22
Figure 16 : Exemples de tombes en mauvais état _____	23
Figure 17 : Exemple d'un employé d'une marbrerie repeignant les lettres d'une stèle _____	24
Figure 18 : Périmètre du projet "Carré Brûlé " _____	25
Figure 19 : Périmètre du projet "Carré Brûlé 2" _____	26
Figure 20 : Vue du parking principal, partie "inférieure" _____	27
Figure 21 : Vue du parking principal, partie "supérieure" _____	27
Figure 22 : Localisation des parkings du cimetière _____	27
Figure 23 : Vue du parking secondaire du cimetière _____	27
Figure 24 : Périmètre des réserves foncières pour le cimetière _____	28

Figure 25 : Photographie de l'ancienne chambre funéraire du cimetière	29
Figure 26 : Point d'eau (cercle rouge) situé devant l'entrée principale du cimetière	30
Figure 27 : Point d'eau (cercle rouge) situé devant l'entrée secondaire du cimetière	30
Figure 28 : Les cyprès de Florence, arbres funéraires	31
Figure 29 : Photographie des deux premiers columbariums	32
Figure 30 : Le nouveau columbarium	32
Figure 31 : Affluence observée au cimetière de Feyzin	34
Figure 32 : Répartition homme/femme des usagers du cimetière de Feyzin	34
Figure 33 : Répartition par tranches d'âges des usagers du cimetière de Feyzin	35
Figure 34 : Temps passé par les usagers dans le cimetière de Feyzin	35
Figure 35 : L'affluence des voitures sur les parkings du cimetière de Feyzin	36
Figure 36 : Exemple de concession à reprendre par la commune	41
Figure 37 : Plan du "nouveau cimetière"	42
Figure 38 : Périmètres du cimetière de Corbas	44
Figure 39 : Proposition de réaménagement des réserves foncières du cimetière	46
Figure 40 : Exemple de columbarium mural et de cavurnes (au sol), cimetière de Solaize (69)	47
Figure 41 : Exemple de columbarium de type "étoile"	48
Figure 42 : Exemple de columbarium de type "harpe"	48
Figure 43 : Exemple de caveaux préfabriqués, cimetière de Corbas (69)	49
Figure 44 : Exemple d'un cimetière écologique	51

Table des matières

Avertissements	4
Remerciements	5
Introduction	7
I. La ville de Feyzin (69) : présentation et diagnostic.....	8
1. Localisation géographique de la ville et historique	8
a) Localisation de Feyzin en France et dans l'agglomération lyonnaise	8
b) Histoire et présentation de la ville	9
2. La population feyzinoise : présentation et évolution	12
a) Evolution générale.....	12
b) Structure par âges	13
c) Nombre de décès et taux de mortalité	15
3. Le cimetière dans la ville	17
a) La situation du cimetière de Feyzin dans la commune.....	17
b) Le cimetière et la législation	18
i. Un problème de foncier.....	18
ii. L'accès règlementé aux sépultures du cimetière communal	19
iii. La capacité d'accueil du cimetière et comparaison avec la commune limitrophe de Corbas	19
4) Le fonctionnement du cimetière.....	20
a) Les éléments constitutifs du cimetière.....	20
i. L'inondation des caveaux.....	20
ii. L'état dégradé du mur d'enceinte	21
iii. L'accès des cortèges et des services d'intervention au cimetière 24	
iv. Présentation du projet « Carré Brûlé 2 ».....	25
v. La non-utilisation de la chambre funéraire	29
vi. Les points d'eau.....	29
vii. Le paysager	31
b) La fréquentation du cimetière.....	33
i. Les usagers du cimetière	33
ii. Les voitures	36
II. Les objectifs et enjeux du cimetière communal de Feyzin.....	37
1. Les enjeux du cimetière en France.....	37
a) Un espace public autrefois mis à l'écart (Tricon, 1979)	37
b) Mais un sujet qui interpelle aujourd'hui les urbanistes.....	37
2. Objectifs du projet de réaménagement du cimetière de Feyzin	38
3. Les enjeux propres au cimetière de Feyzin	38

III. Proposition de réaménagement du cimetière communal de Feyzin	40
1. Comment répondre au problème du manque d'emplacements funéraires ?	40
a) Une demande croissante.....	40
b) La reprise de concession : une solution partielle et qui atteint déjà ses limites	40
2. Faut-il agrandir ou déplacer le cimetière ?.....	42
a) Les avantages et inconvénients d'une nouvelle création	43
b) Les avantages et inconvénients d'une extension.....	43
c) Exemple de la commune voisine de Corbas.....	44
3. Proposition de réaménagement paysager du cimetière.....	45
a) Présentation du projet.....	45
b) Répondre aux besoins de la crémation	47
i. Les différents types de columbariums	47
ii. Les cavurnes	49
c) Faciliter la gestion des sépultures.....	49
i. Exemple du caveau préfabriqué	49
ii. Unifier les services d'intervention du cimetière	50
d) Penser écologie chez les morts	50
i. Favoriser la végétation	50
ii. Les nouveaux cimetières écologiques	50
e) Les équipements annexes.....	51
i. Toilettes publiques.....	51
ii. Les points d'eau et les bancs publics	51
Conclusion ..	52
Bibliographie / Webographie ..	53
Table des illustrations ..	54

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire personnel réalisé auprès des usagers

Le cimetière de Feyzin (69)

Etudiante en Aménagement du Territoire à l'école d'ingénieur Polytech'Tours et originaire de Villeurbanne, j'effectue une étude sur le cimetière communal de Feyzin. Dans ce cadre, j'ai établi le questionnaire suivant, rapide à remplir et totalement anonyme. Je vous serais très reconnaissante de prendre quelques minutes pour y répondre.

Question 1 : Que pensez-vous de l'état actuel du cimetière ?

☐ En bon état ☐ Etat moyen ☐ En mauvais état

Question 2 : Que pensez-vous de l'utilisation des parkings devant le cimetière ?

☐ Les deux sont utiles ☐ Un seul serait suffisant
☐ Aucun n'est nécessaire

Question 3 : Utilisez-vous l'un de ces parkings pour vous rendre au cimetière ?

☐ Oui ☐ Non

Question 4 : Que pensez-vous de l'emplacement du groupe scolaire juste à côté du cimetière ?

☐ Gênant ☐ Pratique ☐ Autre

Question 5 : Faut-il revoir l'aménagement des abords du cimetière ? Si oui, comment ?

Question 6 : Avez-vous rencontré des problèmes par rapport au cimetière ces dernières années ? Si non, passez directement à la question 8.

☐ Oui ☐ Non

Question 7 : Quels types de problèmes avez-vous rencontré ?

Question 8 : Avez-vous pu les signaler à la mairie? Si oui, avez-vous eu des réponses ?

Question 9 : Pensez-vous qu'un réaménagement du cimetière soit nécessaire ? Si oui, que faudrait-il changer ?

Question 10 : A quelle fréquence vous rendez-vous au cimetière ?

☐ 1 fois / jour ☐ Plusieurs fois / jour ☐ 1 fois / semaine
☐ Plusieurs fois / semaine ☐ 1 fois / mois ☐ Plusieurs fois / mois
☐ 1 fois / an ☐ Plusieurs fois / an

Question 11 : Habitez-vous à Feyzin ? Si non, dans quel département habitez-vous ?

☐ Oui ☐ Non

Département :

Question 12 : Etes-vous :

☐ Un homme

☐ Une femme

Votre âge :

☐ Moins de 20 ans

☐ Entre 21 et 60 ans

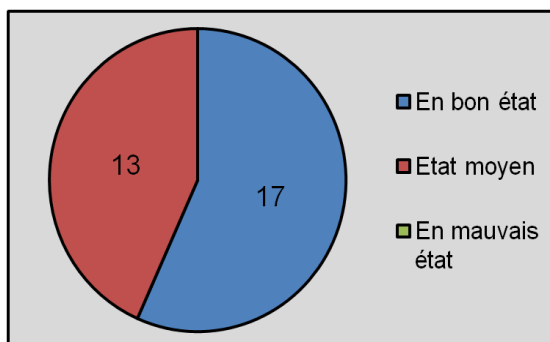
☐ ans et plus

Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

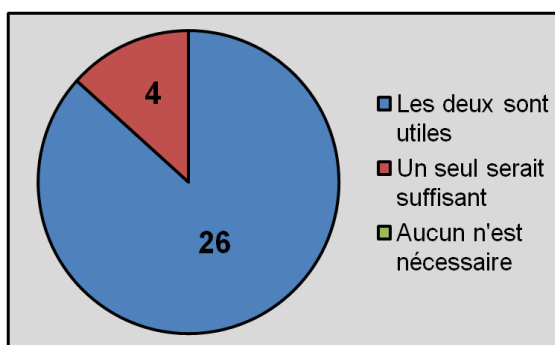
Résultats principaux

Trente réponses ont été obtenues, les résultats principaux ont été exploités à l'aide du logiciel « Sphinx » :

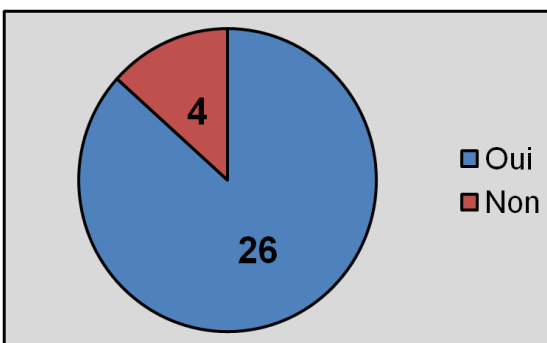
Question 1 :



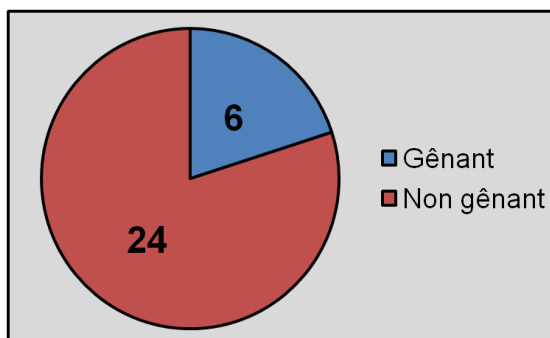
Question 2 :



Question 3 :



Question 4 :



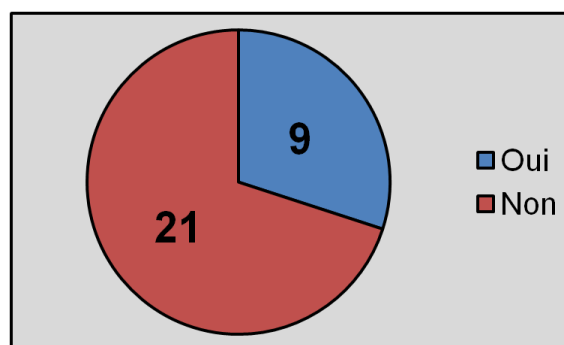
Question 5:

- « Revoir le revêtement du sol du parking »
- « Trop bétonné »
- « Les villas "sociales" sont dérangeantes derrière le cimetière »
- « Faire goudronner le parking secondaire »
- « Il faut requalifier tout l'espace du Plateau »
- « Repenser l'accès au cimetière et à l'école au même moment car ça peut être gênant »
- « Repenser l'accès au cimetière et à l'école au même moment car ça peut être gênant »
- « La commune devrait récupérer le terrain communal squatté par une personne sans scrupule depuis de nombreuses années »
- « Récupérer le terrain que s'est approprié un voisin du cimetière et le transformer en parking »

Question 7:

- « Pompes gelées l'hiver et des fuites sur les points d'eau - Toilettes en panne avec la sirène qui se met en marche toute seule - Poubelles trop pleines à la Toussaint »
- « Vol de fleurs sur les tombes - Manque d'arrosoirs ou arrosoirs percés - Problèmes d'horaires d'ouverture à respecter (des gens sont restés bloqués ou le cimetière n'était toujours pas ouvert à 9h) »
- « Accès, stationnement, se retrouver coincé »
- « Sur les tombes côtés Nord, les arbres du voisin tâchent les pierres tombales et les envahissent. »

Question 9:



Annexe 2 : Extrait du règlement du cimetière de Feyzin

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Destination

Le cimetière de Feyzin est le seul lieu affecté aux inhumations sur l'étendue du territoire de la ville de Feyzin.

La sépulture du cimetière communal est due :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- 2) aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- 3) aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal , quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.

Article 2 : Les terrains du cimetière

1°) Le terrain général :

Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.

2°) Les terrains concédés :

- Les concessions pour fondation de sépultures privées.
- Le columbarium

3°) Les installations communales

- L'ossuaire.
- Le caveau provisoire
- Le jardin du souvenir

Article 3 : Localisation et choix des terrains

Les emplacements réservés aux sépultures seront désignés par le Maire ou l'élue délégué en terrain général ou en terrain concédé, l'emplacement sera indiqué par le carré, le numéro de la concession, la durée et le nom du concessionnaire. La mairie délimitera chaque nouvelle concession.

II - MESURES D'ORDRE INTERIEUR ET SURVEILLANCE

Article 4 : Horaires d'ouverture du cimetière

Les portes du cimetière seront ouvertes au public :

- de 8 heures à 18 heures du 1^{er} octobre au 31 mars
- de 8 heures à 19 heures du 1^{er} avril au 30 septembre

Les renseignements se donneront en Mairie aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 5 : Respect du site

L'entrée du cimetière sera interdite aux gens ivres, aux marchands ambulants, aux enfants au-dessous de 10 ans qui se présenteraient seuls, aux visiteurs accompagnés d'animaux, enfin à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment .

Toutefois, les animaux domestiques tenus en laisse seront tolérés. Leurs maîtres en assureront la propreté sous peine d'être verbalisés.

Les cris, les chants hors les hommages funèbres, les conversations bruyantes, les disputes, sont interdites à l'intérieur du cimetière.

Les personnes admises dans le cimetière ainsi que les ouvriers y travaillant qui ne s'y comporteraient pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des morts ou qui enfreindraient quelques-unes des dispositions du présent règlement seront expulsés par le personnel de la ville habilité, voire la police municipale, sans préjudice des poursuites de droit.

Article 6 : Interdictions

Il est expressément interdit :

- 1) d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs du cimetière ainsi qu'à l'intérieur du cimetière ;
- 2) d'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de traverser les carrés, de monter sur les monuments d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures ;
- 3) de déposer des ordures dans les parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage et indiquées par des panneaux;
- 4) d'y jouer, boire et manger ;
- 5) de photographier ou filmer les monuments sans l'autorisation de l'administration municipale.
- 6) aucune offre de service, sous quelque forme que ce soit ne pourra être faite aux visiteurs ou aux personnes accompagnant les convois funéraires ni dans l'enceinte du cimetière, ni aux abords immédiats de celui-ci ; le stationnement des porteurs de telles offres est par ailleurs interdit à l'intérieur de ces lieux.

Article 7 : Responsabilité

L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles, de la sorte il est déconseillé aux familles de déposer dans l'enceinte du cimetière des objets susceptibles de tenter la cupidité.

Les intempéries et les catastrophes naturelles, la nature du sol et du sous-sol du cimetière, ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de la commune.

Article 8 : Circulation des véhicules

La circulation de tous véhicules (automobiles, remorques, motocyclettes, bicyclettes...) est rigoureusement interdite dans le cimetière de la Ville, à l'exception :

- des fourgons funéraires ;
- des voitures de service et des véhicules utilisés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux ;
- des véhicules des personnes ayant fourni un certificat médical précisant leurs difficultés à se déplacer, étant précisé qu'elles devront être munies d'une autorisation municipale renouvelable, sur demande, tous les ans.

Les véhicules admis dans le cimetière ne pourront circuler qu'à l'allure de l'homme au pas.

Lors d'une inhumation, les personnes à mobilité réduite seront autorisées à suivre le convoi en véhicule, à l'intérieur du cimetière.

En cas d'opposition de la part des contrevenants, avis immédiat sera donné à la police municipale qui prendra à leur égard les mesures qui conviendront.

Les services municipaux pourront, en cas de nécessité motivée par le nombre exceptionnel des visiteurs, interdire temporairement la circulation des véhicules dans le cimetière.

Article 9 : Stationnement des véhicules :

Les allées seront constamment laissées libres, les voitures ou chariots admis dans le cimetière ne pourront y stationner sans nécessité. Tous les véhicules devront toujours se ranger pour laisser passer les convois.

III - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX INHUMATIONS

Article 10 : Autorisations

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation du Maire ou de l'élu délégué. Celle-ci mentionnera d'une manière précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès, le jour et l'heure auxquels devra avoir lieu son inhumation ainsi que les références du lieu d'inhumation.

Toute personne qui, sans autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R.645-6 du Code pénal, conformément à l'article R.2213-3 du code général des collectivités territoriales.

Un policier municipal devra à l'entrée du convoi exiger l'autorisation d'inhumer.

Article 11 : Horaires spécifiques

Si l'enterrement du défunt comprend une cérémonie religieuse à l'église de Feyzin, la constitution du cortège jusqu'au cimetière ne devra intervenir qu'entre 10 heures et 10 heures 30 le matin, ou l'après midi de 14 heures 30 à 15 heures 30 et de 17 heures 30 à 18 heures (18 h 30 pendant la période estivale allant du 1^{er} mai au 30 septembre)

A défaut de cérémonie religieuse la constitution du cortège jusqu'au cimetière devra intervenir entre 9 heures 30 et 10 heures 30 le matin ou l'après midi de 14 heures à 15 heures à 18 heures (18 heures 30 pendant la période estivale allant du 1^{er} mai au 30 septembre).

Article 12 : Délai d'inhumation

Aucune inhumation, sauf le cas d'urgence, notamment en période d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée avant qu'un délai de 24 heures se soit écoulé depuis le décès.

L'inhumation avant le délai légal devra être prescrite par le médecin de l'Etat Civil, la mention « inhumation d'urgence » sera portée sur l'autorisation d'inhumer par le Préfet (avant 24h) ou par le maire (après 24h) conformément à l'article R2213-33 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Ouverture des caveaux et creusement de fosse

L'ouverture des caveaux ou le creusement de fosse, sera effectué 6 heures au moins avant l'inhumation afin que si quelque travail de maçonnerie ou autre analogue était jugé nécessaire, il puisse être exécuté en temps utile par les soins de la famille ou par son entreprise. La présence particulière d'eaux souterraines au cimetière de Feyzin et son infiltration possible dans les caveaux impose d'autant plus que cette règle soit respectée.

La sépulture ne devra en aucun cas rester ouverte, mais bouchée par des plaques de ciment, jusqu'au dernier moment précédant l'inhumation, avec un balisage au sol.

IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN

Article 14 : Localisation et choix de l'emplacement en terrain commun

L'emplacement sera déterminé par la mairie.

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures communes, chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée, distante des autres fosses de 30 cm au moins.

Article 15 : Sépultures d'adultes

Un terrain d'une dimension minimale de 2 m de longueur et de 1 m de large sera affecté à chaque corps d'adulte. Les fosses seront ouvertes sur les dimensions suivantes : longueur 2 m, largeur 0,80 m. Leur profondeur sera uniformément de 1,50 m au-dessous du sol environnant et, en cas de pente du terrain, du point le plus bas.

Article 16 : Sépultures d'enfants

Un terrain de 1,50 m de longueur et de 0,50 m de largeur pourra être affecté à l'inhumation des enfants n'ayant pas atteint l'âge de 5 ans. Les enfants de plus de 5 ans seront considérés comme adultes et inhumés dans les conditions de droit commun.

Article 17 : Signes funéraires

Aucun signe funéraire ne pourra être placé sur une tombe sans qu'au préalable l'alignement ait été donné par la mairie et ne devront pas dépasser les limites du terrain.

Article 18 : Interdictions au terrain commun

L'inhumation des corps placés dans un cercueil hermétique ou imputrescible est interdite en terrain commun, exception faite des cas particuliers qu'il appartiendra aux services municipaux d'apprécier au regard de la législation en vigueur concernant les maladies contagieuses.

Article 19 : Reprises en terrain commun

A l'expiration du délai prévu par la loi (5 ans minimum), les services municipaux pourront ordonner la reprise d'une ou plusieurs parcelles du terrain commun. Notification sera faite au préalable auprès des familles des personnes inhumées.

Article 20 : Publicité des reprises

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches à l'entrée du cimetière.

Article 21 : Obligations des familles

Les familles devront faire enlever, dans un délai de trois mois, à compter de la date de publication de la décision de reprise, les signes funéraires et/ou monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures.

A l'expiration de ce délai, les services municipaux procéderont d'office au démontage et au déplacement des signes funéraires, qui n'auraient pas été enlevés par les familles.

Les signes funéraires, monuments et plus généralement tous les objets et matériaux non réclamés deviendront irrévocablement propriété de la ville. Ils seront transférés dans un dépôt, et les services municipaux prendront immédiatement possession du terrain.

Article 22 : Exhumations

Il pourra être procédé à l'exhumation des corps, soit fosse par fosse au fur et à mesure des besoins, soit de façon collective par parcelles ou rangées d'inhumations.

Article 59 : Ouverture des cercueils

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès, et seulement après autorisation du maire.

Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou reliquaire pour être ré-inhumé sur place, dans une autre concession du même cimetière, ou dans celui d'une autre commune, pourra faire l'objet d'une crémation ou être déposé à l'ossuaire en cas de reprise de sépulture.

Article 60 : Exhumations sur requête des autorités judiciaires

Les dispositions des articles précédents, à l'exception des mesures d'hygiène, ne s'appliquent pas aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et le personnel devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

Les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire n'ouvrent pas droit à vacation de police.

XI - REGLES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE REUNION DE CORPS

Article 61 : Autorisation

La réunion des corps dans les caveaux ne pourra être faite qu'après autorisation du Maire, sur la demande de la famille, et sous réserve que le concessionnaire initial n'ait pas précisé dans l'acte de concession les noms des personnes dont il autorisait l'inhumation dans la sépulture à l'exclusion de toutes autres, ou sa volonté qu'il ne soit pas touché aux corps qui y reposent.

Article 62 : Mesures d'hygiène

Par mesure d'hygiène et pour des raisons de convenance, la réduction des corps ne sera autorisée que 5 années après la dernière inhumation de ces corps, et à la condition que ces corps puissent être réduits.

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation qu'après un an ferme d'inhumation.

La réduction des corps dans les caveaux ne pourra s'effectuer que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

Ces opérations ouvrent droit à une vacation, suivant les bases et en fonction des taux fixés par délibération du Conseil Municipal.

XII - REGLES APPLICABLES A L'ESPACE CINERAIRE DU CIMETIERE

Article 63 : Columbarium

Les concessions cinéraires du columbarium sont mises à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir les urnes cinéraires. Ces cases ne peuvent être attribuées à l'avance. Elles sont concédées, s'il y a lieu, aux familles, au moment du dépôt de la demande de crémation.

Article 64 : Destination

Les cases sont prévues pour le dépôt des urnes, celui-ci est assuré soit par la famille, soit par une entreprise habilitée, et après autorisation du Maire.

Le dépôt de cendres d'animaux est formellement interdit au columbarium.

Par mesures de sécurité les plaques seront scellées. Le columbarium est placé sous l'autorité et la surveillance des Services Funéraires Municipaux, un registre spécial est tenu par les services de la ville.

Article 65 : Concession du columbarium

Les cases du columbarium sont attribuées pour quinze ou trente ans.

Pour être déposée au columbarium, l'urne devra avoir les dimensions telles qu'elle puisse être introduite et contenue dans la case :

Diamètre maximum : 22 cm

Hauteur Maximum : 30 cm.

La capacité maximale d'une case est de trois urnes.

Article 66 : Matériaux et décorations

Les inscriptions seront gravées sur une plaque dont la matière (de préférence la Marmonite) ainsi que la gravure sont laissées au choix des familles, après autorisation des services municipaux. Les dimensions de cette plaque feront 28 centimètres de longueur par 7 centimètres de largeur et 5 à 7 millimètres d'épaisseur. Elle sera fixée par silicone. Les familles s'adressent au marbrier de leur choix.

Un massif de fleurs ainsi que des plantes prévues dans l'aménagement du Columbarium évitent aux familles de déposer des vases à titre individuel.

Article 67 : Déplacements, renouvellements, reprises

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium ou de la sépulture où elles ont été inhumées sans une autorisation spéciale de l'administration municipale. Cette autorisation doit être demandée par écrit.

Les conditions de renouvellement de concession et de reprise de concessions sont les mêmes que celles appliquées aux concessions dites traditionnelles.

Article 68 : Jardin du souvenir

Un jardin du souvenir est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

Il est entretenu et décoré par les soins de la ville. Un espace est réservé au dépôt de fleurs. Les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir sous le contrôle des agents communaux. Un registre spécial jardin du souvenir est tenu par les services funéraires de la ville.

Aucune dispersion ailleurs qu'au jardin du souvenir ne sera tolérée sous peine de poursuite de droit. En cas de conditions atmosphériques défavorables (vent de forte amplitude) le gardien pourra décider de reporter la dispersion.

Article 69 : Mur du souvenir

- Familles ayant dispersé des cendres

La famille du défunt peut faire apposer une seule plaque, sur la face externe du mur dédié à cet usage, par le marbrier de son choix, après avoir obtenu l'autorisation du service de l'Etat-civil de la ville.

Cette plaque en pierre (de préférence en granit de couleur « noir d'Afrique ») aura les dimensions maximum suivantes : 40 cm de largeur x 30 cm de hauteur x 2 cm d'épaisseur. Les trous de fixation se feront en haut à gauche et à l'angle opposé en bas à droite.

Annexe 3 : Articles de l'Echo, magazine communal de Feyzin

N°82, Juillet 2009

ZOOM SUR ➤ aménagement

Opération Carré Brûlé 2

Pour remédier à des dysfonctionnements repérés dans ce secteur où se croisent ceux qui se rendent à l'église, au cimetière ou à l'une des deux écoles, la Ville souhaite instaurer une vraie dynamique de développement du quartier. Un projet en cours d'étude, qui devra remplir plusieurs objectifs : désenclaver ces espaces en rendant plus

claires les liaisons entre le secteur Gare/Dauphiné, la place de la Mairie et la route de Lyon ; mutualiser les espaces de stationnement ; réorganiser et sécuriser les déplacements doux ; et enfin maintenir le caractère paysager et la position de belvédère de cet espace.□



➔ Carré Brûlé 2

L'opération "Carré Brûlé 2", portée par la Ville et le Grand Lyon, concerne le réaménagement des espaces publics autour de l'école du plateau, de la maison du patrimoine, de l'église et du cimetière. Le 3 février, les utilisateurs et riverains de ces espaces et équipements ont été conviés à rencontrer les architectes et paysagistes retenus. Le projet final sera élaboré avant l'été et une présentation publique aura lieu avant le lancement des travaux.

N°88, Février 2010

➔ Réunion Carré Brûlé 2

31 utilisateurs et riverains du secteur Carré Brûlé 2 entre la maison de l'emploi et le cimetière ont participé à la réunion organisée le 3 février. Trois éléments estimés nécessaires pour le bon aménagement du secteur ont ainsi pu être mis en évidence : l'alternance entre temps calmes et moments d'affluence ; la valorisation des équipements publics ; la question des flux de circulation et de stationnement.

N°89, Mars 2010



POLYTECH[®]
TOURS

Département Aménagement

35, allée Ferdinand de Lesseps
37200 TOURS

BARACAND Adèle
Stage de découverte
DA3 - 2011

« Réaménagement du cimetière de Feyzin (69) »

Résumé :

Comment faire le lien entre les vivants et les morts ? Comment perpétuer le souvenir des morts ? Comment se recueillir auprès des défunts ? Tant de questions qui se rapportent à un seul équipement public dans la ville : le cimetière. C'est en prenant l'exemple de la ville de Feyzin que la problématique des cimetières en France est ici illustrée. Cet élément avec lequel nous vivons, mais souvent sans y prêter une forte attention, est en réalité aujourd'hui un enjeu majeur de l'urbanisation des villes.

Le cimetière de Feyzin expose parfaitement un des problèmes essentiels du XXI^{ème} siècle, à savoir le manque de place dans les cimetières. Avec l'augmentation de la durée de vie, du nombre de personnes âgées et de la taille des individus, les villes ne savent plus où enterrer leurs morts. Faut-il agrandir ou déplacer les cimetières ? Pour répondre à ce problème, la crémation qui est en pleine croissance semble intéresser de plus en plus les communes, qui ont tendance à inciter les habitants à se faire incinérer pour gagner de la place dans les cimetières.

Mais cette solution va à l'encontre de la législation qui protège le choix du mode de funérailles des individus. Ainsi, le cimetière de Feyzin est confronté au problème de l'urbanisation massive des villes et a fortiori d'un enjeu conséquent pour les prochaines années à venir. Car s'il n'y a plus de place dans le cimetière, où va-t-on pouvoir enterrer les morts ?

Mots clés + mots géographiques :

Cimetière – place – mort – crémation – parkings – extension – paysager
Feyzin – Rhône – 69 – Rhône-Alpes